

En guise de préface

Aller vers le socialisme

Créé en 1974, au plus fort de la lutte pour l'autonomie du Jura, le Parti socialiste jurassien n'a guère eu le temps, jusqu'à aujourd'hui, de pousser à son terme la réflexion politique engendrée dans ses rangs par la préparation d'une nouvelle Constitution cantonale.

En effet, pressé par la nécessité de participer activement au mouvement d'indépendance du Jura, soucieux de se donner des structures internes solides, désireux d'occuper sa place sur l'échiquier politique jurassien, le PSJ a dû mener de front plusieurs tâches importantes :

- · création de nouvelles sections ;
- · organisation d'un secrétariat cantonal efficace ;
- participation à l'édition d'un journal mensuel, organe de liaison indispensable, support nécessaire à la diffusion et à la défense des idées socialistes;
- participation aux élections au Conseil national et à l'Assemblée constituante.

Une réflexion collective

Cependant, l'action ne suffisait pas. L'activité des militants « dans le terrain » et celle des députés à la Constituante devait s'appuyer sur un travail de réflexion en profondeur.

Le PSJ mit alors sur pied des groupes de travail chargés d'élaborer des directives politiques à l'intention des constituants socialistes, qui surent utiliser au mieux les résultats de ces travaux. Solidement documentés, les élus socialistes surent présenter des propositions d'avant-garde bien étayées. Si la Constitution jurassienne est considérée comme progressiste, c'est essentiellement grâce au travail accompli par les représentants du PSJ, ses militants et ses sympathisants.

Dès lors, il suffisait de conserver le même outil pour approfondir encore la réflexion, descendre dans le concret et aboutir à l'élaboration d'un « programme politique » que chaque militant du PSJ attendait avec impatience.

C'est le fruit de ce travail, somme de dévouements exemplaires, qui a été soumis à l'approbation du Congrès de Courtemaîche et accepté à l'unanimité.

L'expression d'un peuple

Le programme politique du PSJ a été axé sur le concret, basé sur les réalités d'aujourd'hui. Il constitue l'écho d'une volonté collective, celle des milieux ouvriers et populaires que le PSJ entend représenter et défendre. Les chartes, plates-formes et déclarations qui prennent véritablement racine sont celles qui traduisent l'exigence d'un peuple à un moment donné de son histoire. La force et la crédibilité du programme socialiste viendra du fait qu'il exprime ce que les Jurassiennes et Jurassiens éprouvent et désirent aujourd'hui, ce qu'ils entendent concrétiser.

Le programme est concentré sur les échéances prochaines qui attendent les socialistes jurassiens. C'est dire qu'il ne contient pour l'instant aucune considération sur les dépenses militaires ou le régime financier de la Confédération; aucun commentaire sur les pays en voie de développement ou sur l'activité des multinationales; aucune remarque sur les relations avec le Parti socialiste suisse ou les camarades français; aucune déclamation grandiloquente sur la lutte des classes ou les inégalités engendrées par le système capitaliste.

Il faut toutefois savoir que l'intention du PSJ n'est pas d'en rester là. Cette première étape de réflexion franchie, il conviendra tout naturellement de poursuivre l'interrogation sur la politique nationale et internationale, sur l'histoire et les buts du socialisme. Les socialistes jurassiens ont simplement estimé qu'il convenait de partir du concret et de l'immédiat pour aller à l'idéal : un monde dans lequel l'homme sera, demain, plus libre et plus heureux, donc un monde socialiste.

Pour tracer des perspectives, il faut d'abord bien connaître le terrain sur lequel on peut agir et inscrire ses efforts. Au fond, le PSJ entend se définir par rapport à la politique dans l'action au jour le jour. En somme, ce qu'il propose, c'est une politique de gauche que l'on puisse vivre au quotidien et non seulement penser à crédit.

Le rôle du programme

A quoi sert un programme politique? Pour le PSJ, il aura une triple fonction:

- 1. Une fonction de formation à l'intention de tous ses militants et sympathisants.
- 2. Une fonction d'information à l'intention des citoyens qui désireraient connaître les actions et les espoirs du PSJ, sur le plan de la politique cantonale.
- Un véritable outil de travail à disposition des parlementaires socialistes, qui pourront continuellement s'y référer pour étayer leurs interventions et leurs propositions.

Notre vœu est celui-ci : que toutes celles et tous ceux qui, dans le Jura, partagent nos espoirs nous aident, à l'avenir, à changer la vie.

C'est la seule manière d'aller vers le socialisme.

Pierre GASSMANN, conseiller national Président du PSJ



1. PARTI SOCIALISTE JURASSIEN

1.1. Historique et déclaration fondamentale

Le Parti socialiste jurassien est né avec le canton du Jura. Il a en effet été le premier parti organisé à l'échelle du nouveau canton, après que celui-ci eut été virtuellement créé le 23 juin 1974. Au début de l'année 1974, un comité d'action socialiste pour l'autonomie et l'unité du Jura était créé à Bassecourt. Il était placé sous la responsabilité des camarades Pierre Gassmann, président, et Charles Mertenat, secrétaire. Son but était de regrouper les socialistes partisans de l'autonomie et de l'unité du Jura. Il fit campagne aux côtés du Rassemblement jurassien en faveur de la création du 23e canton suisse. Ce faisant, le comité d'action voulait répondre à une aspiration fondamentale des peuples : dominer leur propre destin.

La procédure plébiscitaire terminée, des socialistes du Nord et du Sud du Jura décidaient de mettre sur pied le Parti socialiste jurassien actuel. Le 3 mai 1975, à Bassecourt, quelque 300 camarades étaient rassemblés dans ce but. Les socialistes habitant le canton du Jura et les camarades qui, de l'extérieur, voulaient apporter leurs contributions à l'édification du socialisme jurassien décidaient de créer une organisation afin de :

- a) donner aux militants une organisation de combat en rassemblant les socialistes au sein d'une structure commune ;
- b) établir les lignes directrices d'une politique socialiste dans le cadre du canton du Jura;
- c) prendre une part active à la mise en place des institutions et de la législation cantonales jurassiennes;
- d) occuper immédiatement une position conforme aux forces socialistes sur le nouvel échiquier politique jurassien.

A cette occasion, une déclaration fondamentale, dont on trouvera le texte dans les pages qui suivent, était adoptée.

Mise en place de la structure interne

Une fois cette décision de principe prise, il fallait lui donner corps. Les statuts du parti furent adoptés le 28 juin 1975, à Courroux, ils permettaient de désigner les organes du PSJ. Les principales caractéristiques de ces statuts sont les suivantes : le Congrès, organe suprême, est formé de tous les membres cotisants du parti qui y exercent individuellement leur droit de vote ; un Comité central, organe représentant les sections, est chargé de veiller à l'application de la ligne politique définie par le Congrès ; le Bureau politique, enfin, constitue le moteur du parti. Quant aux sections, bases de l'organisation, elles ont pour tâches la diffusion des thèses socialistes et la lutte dans le terrain.

Le financement du parti est assuré par les cotisations des membres, déterminées en fonction de leur revenu, et par les contributions des élus qui versent le quart de leurs jetons de présence, tous frais déduits.

Les premiers combats

Le Parti socialiste jurassien était armé pour affronter les luttes politiques. Il était en effet extrêmement important qu'une organisation de gauche dynamique et efficace voie le jour en période de crise économique.

Renvois

Déclaration fondamentale

Le but du socialisme est de libérer la personne humaine de toutes les aliénations qui l'oppriment. Le Parti socialiste jurassien entend contribuer à réaliser cet objectif. Il veut être le garant des libertés publiques et défendre la liberté syndicale, les libertés philosophique et religieuse et les libertés politiques. Il lutte pour assurer à l'homme, à la femme, à l'enfant, dans une société fondée sur l'égalité et la fraternité, le libre exercice de leurs droits et le plein épanouissement de leurs facultés dans le respect de leurs devoirs à l'égard de la collectivité.

Le Parti socialiste jurassien affirme que la libération de l'homme ne dépend pas seulement de la reconnaissance formelle d'un certain nombre de droits politiques. Elle est intimement liée à la réalisation de conditions économiques, sociales et culturelles qui doivent en permettre le plein exercice. Ces conditions ne peuvent être remplies dans le système capitaliste qui reste inacceptable. Le Parti socialiste jurassien entend donc insérer son action dans une stratégie de rupture avec le capitalisme.

Dans cet esprit, le Parti socialiste jurassien participera de manière active à la mise en place des institutions et de la législation du nouvel Etat jurassien. Pour tendre à réaliser la démocratie économique, caractère distinctif du socialisme, le Parti socialiste jurassien invite tous les Jurassiens, travailleurs manuels et intellectuels, qui partagent son idéal, à rejoindre ses rangs. Cet appel s'adresse à tous ceux et celles qui veulent un canton du Jura progressiste et qui rejettent le système capitaliste.

* * *

Cette déclaration fondamentale a été acceptée par les militants réunis lors des Assises du Parti socialiste jurassien, le 3 mai 1975, à Bassecourt.

(Suite de la première page)

Sur le plan électoral, le PSJ s'engageait, en octobre 1975, dans la campagne pour la désignation des membres du Conseil national. Le président du parti, Pierre Gassmann, allait être réélu à la faveur d'un apparentement général et d'un sous-apparentement avec le PCSI. Cette élection fut un premier résultat concret à l'actif des militants socialistes.

L'élection de la Constituante

L'élection de l'Assemblée constituante jurassienne confirmait l'avance socialiste enregistrée lors de l'élection d'octobre 1975. Le 20 mars 1976, 10 camarades (sur 50 députés) étaient élus pour représenter le parti au sein de cette assemblée. Parmi eux, on trouvait l'unique représentante féminine, Valentine Friedli, et le seul ouvrier, Arthur Schaller.

Mais l'élaboration de la Constitution de la République et Canton du Jura n'aurait pu se suffire de cette élection. Les organes responsables du parti avaient mis en place une série de groupes de travail, formés des militants de la base, ayant pour tâche l'élaboration des postulats socialistes à défendre devant la Constituante.

Tout au long de l'élaboration de la Constitution, les députés socialistes furent aidés par ces groupes de travail et par des assemblées de militants, auxquelles étaient soumis les divers problèmes posés par la rédaction de la charte fondamentale.

L'élaboration du programme d'action

Le travail parlementaire, pour très important qu'il soit, n'a pas constitué l'unique préoccupation du parti. C'est également au travers de la mise sur pied d'un mouvement d'unité populaire (MUP), rassemblant les partis de gauche, les organisations du milieu populaire et les syndicats, que l'action socialiste s'est concrétisée. Point n'est besoin de rappeler ici le succès de la pétition lancée par ce mouvement, qui rassemblera plus de 10 000 signatures.

Réunis en Congrès à Glovelier, le 5 mars 1977, les socialistes jurassiens apportaient leur soutien à la Constitution du canton du Jura, qui contient des dispositions permettant la prise en compte par l'Etat des aspirations et revendications des milieux populaires. Le PSJ savait toutefois en prenant cette décision qu'il ne saurait se contenter de ces affirmations de principe et que la lutte devrait se poursuivre pour traduire ces intentions dans les faits.

L'élaboration d'un programme d'action devenait une nécessité qui, de jour en jour, s'imposa aux socialistes. De nouveaux groupes de travail furent institués et les militants se mirent à l'ouvrage. De cette importante réflexion est né le présent programme, dont les premiers éléments ont été ratifiés par le Congrès de Courtemaîche, le 5 octobre 1978.

PARTI SOCIALISTE JURASSIEN Le secrétaire général : Gabriel NUSBAUMER

5. La transparence, c'est l'information

On l'a vu plus haut, la transparence, c'est d'abord une volonté politique. C'est ensuite un problème de moyens. Au premier rang de ces moyens, il faut placer l'information et la formation. L'Etat cantonal disposera de compétences importantes en matière de formation. Quelles que soient la nature et la portée des réformes en cette matière, il faut admettre qu'il s'agira d'efforts de longue haleine. Par contre, en matière d'information, les Jurassiens peuvent exiger tout et tout de suite.

Actions à entreprendre

Voir le dossier 2.2. « information ».

Renvois

Octobre 1978



2. ORGANISATION DE L'ÉTAT

2.1. Transparence de l'administration

Compétences

Très largement cantonales : la Constitution jurassienne trace des lignes directrices : — décentralisation de l'administration (art. 69, al. 3).

Elle consacre un article (99) à l'administration, qui stipule que :

- « tout fonctionnaire est au service du peuple » ;
- « l'administration doit être efficace et économe ».

La position socialiste

La transparence, c'est le devoir du pouvoir politique de faciliter le contrôle des citoyens sur les institutions. Malgré la complexité des rouages de l'administration, le pouvoir doit s'efforcer de rendre leur fonctionnement compréhensible.

La transparence, c'est le libre accès du citoyen à toute la documentation publique. S'il est normal que le secret administratif respecte la vie privée des citoyens, il paraît en revanche inadmissible que le pouvoir masque les processus d'enquête, d'étude, de consultation, de décision et de recours.

La transparence, c'est la publicité des salaires versés par la collectivité aux fonctionnaires et aux enseignants.

Remarque

Il va de soi que le problème de la transparence des institutions est lié au problème de l'information. Les deux dossiers consacrés à ces problèmes sont donc complémentaires.

VOUS SUIVEZ ??

Art. 45a 1 En cas d'arrêt de l'assujettissement fiscal dans le canton de Berne, de cessation définitive ou d'interruption de l'activité à but lucratif, ou bien de changement de profession (art. 42, 3°, 5° ou 6° al.), l'évaluation coıncidente du revenu du travail (revenu coıncident) se substitue à son évaluation d'après les années précédentes (art. 41; revenu des années précédentes), avec effet à l'égard de la période de taxation en cours, jusqu'à la date déterminante pour l'assujettissement, et de la période de taxation précédente, en tant que. pour tout le laps de temps allant jusqu'à ladite date déterminante, le revenu coıncident s'écarte notablement, mais à raison d'au moins 10000 francs quant à la moyenne annuelle, du revenu du travail imposable pour le même laps de temps en vertu de l'évaluation fondée sur les années précédentes.

- ² Les revenus spéciaux énoncés à l'article 45, 1er alinéa, n'entrent pas en considération pour établir la comparaison au sens du 1 or alinéa du présent article.
- 3 Servent de base aux nouvelles taxations à fixer selon l'évaluation coîncidente du revenu du travail:
- a concernant la période de taxation en cours, le revenu du travail effectivement réalisé jusqu'à la date déterminante pour l'assujettissement, à raison de son montant net reporté sur une année, mais sans les revenus spéciaux énoncés à l'article 45, 1 a alinéa;
- b concernant la période de taxation précédente, le revenu net du travail effectivement réalisé durant celle-ci, y compris les revenus spéciaux énoncés à l'article 45, 1 er alinéa.
- 4 Les revenus réalisés jusqu'à la date déterminante pour l'assujettissement, ainsi que les indemnités au sens de l'afticle 27, lettres e,), h et l, y compris les revalorisations (art. 31,) lettres a et b) et les gains selon l'article 77 lettre a, sont soumis à un impôt annuel conformément à l'artic (445), en tant qu'ils n'ont pas été englobés dans l'évaluation du revenu du travail ayant effet sur une période entière de taxation de deux ans.
- ⁵ La nouvelle taxation à opérer en vertu du présent article entraîne l'annulation des anciennes taxations correspondantes passées en force, nonobstant le délai prévu à l'article 108, 3º alinéa.

Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes (Edition 1974).

Comme on vous le dit !

Voyez l'article 1'012, revenez au 642 (al.1) et -en passant-...prenez une aspirine!

Voilà, en quelques lignes, le problème posé.

Avant toute analyse, il faut souligner combien il est paradoxal de s'interroger sur la transparence de l'Etat et des institutions. En bonne doctrine politique en effet, démocratie et transparence vont de soi. En démocratie, des individus responsables décident, en toute connaissance de cause, de leur présent et de leur avenir commun. Voilà pour la théorie!

En pratique... chacun d'entre nous remplit avec peine sa déclaration d'impôts! Un philosophe à qui un journaliste demandait un jour :

- Et si, monsieur le professeur, et si les événements démentaient vos théories ? A paraît-il répondu :
- Eh bien, dans ce cas, monsieur, tant pis pour les événements!

Tous les démocrates doivent se demander aujourd'hui s'ils n'ont pas eu trop longtemps, en matière de transparence des institutions, l'attitude de ce philosophe : certains problèmes nous gênent, donc nous les ignorons !

Analyse

1. Transparence formelle

La langue, les formules de l'administration deviennent incompréhensibles pour qui n'est pas conseiller fiscal ou juriste... Voilà pour les phénomènes les plus évidents. On peut se demander également dans quelle mesure les questions posées lors des scrutins populaires, dans les formulaires à remplir, l'explication des démarches à accomplir ne pourraient pas être élaborées dans la langue de monsieur Tout-le-

Le problème n'est pas d'ordre secondaire. Si chacun ne comprend plus aisément ses droits et ses devoirs de citoyens, les doutes et les interrogations se reportent à un autre niveau.

2. Transparence institutionnelle

Le manque de transparence formelle entraîne, à plus ou moins longue échéance, un manque de transparence institutionnelle. Autrement dit, on ne comprend pas tout d'abord ce que DIT l'administration, puis on ne comprend plus ce qu'EST l'administration. Le langage de la procédure administrative est complexe, mais que penser des voies de cette procédure. Le dialogue entre l'administration et l'administré exige un intermédiaire, un traducteur : l'avocat qui connaît la procédure, l'homme politique qui connaît les administrateurs, le journaliste qui dispose de l'information et du temps pour l'étudier. La simple demande de renseignement devient au mieux un jeu de l'oie (du bureau 6, passez au 14, attendez deux tours, revenez au 5, etc.), au pire un parcours du combattant (Nom! Prénom! No AVS! Au suivant!).

3. Transparence politique

Tout cela débouche, bien entendu sur un constat d'ordre politique. La démocratie devient insensiblement sélective : il y a ceux qui élisent, puis il y a ceux qui savent... et qui se croient bientôt indispensables. Inutile d'épiloquer. Chacun a suivi un jour ou l'autre, dans un Parlement ou à la TV, une de ces discussions insipides, dont dépend pourtant le sort des finances fédérales, le programme énergétique national, ou la loi scolaire.

4. Vers l'autogestion

Les Jurassiens vivront dans les dix ans à venir une aventure sans pareille : la mise en place d'un Etat. Sans une vigilance extrême toutefois, tout risque fort de tourner court. A la place d'une exceptionnelle expérience d'instruction civique, l'édification de l'Etat pourrait fort bien constituer une leçon technocratique. Autrement dit, « nous » ferons le nouveau canton, ou « ils » nous l'imposeront !

Il convient de dire que la voie de la consultation, de l'explication, du dialogue n'a ni le mérite de la simplicité, ni celui de la rapidité. Poser les problèmes en termes simples, tenter de les résoudre au niveau des intéressés immédiats ne sera pas aisé. Les socialistes jurassiens ont malgré tout la conviction que seule la participation des citoyens à tous les degrés de la vie politique, par le biais des partis, des syndicats, des associations d'usagers, des cercles de consommateurs de biens et de services permettra d'édifier un canton nouveau.

(Suite au verso)

Analyse et mesures à préconiser (suite)

3. Niveau politique

Avant toute réforme, doit exister une volonté de réforme. C'est assurément à ce niveau que la lutte pour l'information et la transparence devra être menée avec le plus de virulence.

Une fois encore, en bonne théorie politique, tout devrait fonctionner à merveille : les mandataires élaborent des lois et prennent des décisions en parfaite connaissance des besoins de leurs concitoyens qu'ils représentent... Ce système pyramidal a montré toutes ses insuffisances. Il importe de multiplier les relais de l'information.

Dans le système politique actuel, seules les décisions des autorités et de l'administration sont publiques. Tout le processus qui y conduit demeure obscur et mal défini.

4. Vers l'autogestion

Un des phénomènes politiques marquants des dernières années est l'apparition d'une foule d'associations, de groupements et cercles d'études divers, préoccupés par des problèmes d'intérêt public extrêmement précis (logement, politique énergétique, consommation de biens et de services...). A côté des groupes de pression classiques (partis, syndicats), ces nouveau-nés contribuent à la formation de l'opinion publique. Politiquement parlant, le phénomène porte déjà ses fruits : attachés à la résolution de problèmes concrets, les intéressés se montrent beaucoup plus critiques et plus exigeants face aux autorités. Au lieu de prendre la voie de l'affrontement systématique, comme cela paraît être le cas au niveau fédéral (cf. les contacts de l'administration avec les groupes antinucléaires, taxés en gros et définitivement de gauchistes sauvages et incultes), le nouveau canton devrait songer à intégrer ces mouvements aux phases de consultation et d'élaboration des projets.

La critique à courte vue qui objecte l'allongement de la période d'étude ne résiste pas au poids de l'expérience, qui montre qu'une réflexion approfondie assure seule des réalisations convenables. La gestion des affaires publiques doit perdre sa réputation de « domaine réservé aux spécialistes ». L'ouverture du débat public, sa généralisation constituent les premiers pas vers l'autogestion.



2. ORGANISATION DE L'ÉTAT

2.2. Information

Compétences

Très largement cantonales : la Constitution jurassienne consacre un de ses articles (68) au problème de l'information publique. On y lit :

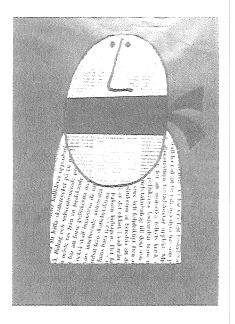
- « les autorités cantonales et communales informent le peuple sur leur activité » ;
- « elles publient les projets importants de manière à permettre la discussion publique »

La position socialiste

Les socialistes revendiquent depuis longtemps une politique d'information plus dynamique des collectivités publiques, qui ont trop souvent érigé la discrétion en système de défense.

La transparence et l'exercice réel de la démocratie exigent la publicité de toutes les étapes d'une décision politique ou administrative.





CHERS ADMINISTRES ...

L'administration

- informe
- déclare
- estime
- souhaite

MAIS ELLE NE CONSULTE GUERE !!!

Internéutious massines de la BNS 6f Lebli develaj gn įlauc znieze iudiciaire» nouvelles de la commune Projet de budget 1979 30 millions de subventions

La commune reprend la gestion des installations

Des investissements indispensables

UNE JONCTION DE L'AUTOROUTE La Municipalité demande un crédit de 750000 AN COUSEII COMMUNAI DE DÉPENDES VERS, UN EXCÉDENT DE DÉPENDES Au Conseil communal

Le règlement, c'est le règlement! OU LE PÉRILLEUX EXERCICE DES DROITS DÉMOCRATIQUES

investissements prioritaires

Analyse et mesures à préconiser

1. Niveau formel

Avant même d'être arrêté par la complexité des problèmes qui lui sont soumis. le citoven est trop souvent rebuté par le langage de l'administration. Le jargon mi-juridique mi-technique dans lequel l'administration se complaît doit donc être aboli. S'il n'est pas toujours aisé d'exposer en termes simples des problèmes complexes, il convient à tout le moins d'essayer. La transparence commence par l'expression. La « Feuille officielle » pourrait, par exemple, être plus attravante.

Dans la mesure du possible également, le nouveau canton devrait s'efforcer de condenser les textes relatifs à un même problème. De renvois en renvois, la recherche du renseignement s'apparente trop souvent à un rallye.

L'administration, ce n'est pas seulement des textes, c'est aussi des hommes. De ce point de vue, la formation des fonctionnaires devrait comprendre un volet de « relations publiques ». Si on est en droit d'attendre du fonctionnaire une bonne compétence technique, il conviendrait également de lui enseigner à se mettre à la place de l'administré, de manière à ne pas s'irriter des lenteurs de compréhension, de formulations maladroites ou inexactes.

2. Niveau institutionnel

Il va de soi que les seules réformes formelles ne suffiront pas à généraliser l'information ni à assurer la transparence. Il convient que l'Etat mette en place une série de procédures, un certain nombre d'organismes spécialement chargés de ces tâches. L'exemple le plus évident se rapporte aux publications de l'Etat. Le citoyen doit pouvoir consulter aisément :

- les comptes rendus des débats parlementaires (dans un bref délai, l'expérience de la Constituante s'est révélée catastrophique à ce point de vue) ;
- les parutions des services de l'administration, du Gouvernement, des commissions parlementaires, etc.;
- les avis officiels de toutes natures (mises au concours, adjudications, etc.).

Le canton devrait créer au plus tôt une bibliothèque / centre de documentation, disposant de moyens techniques modernes (fichiers, appareils de copie, etc.), ouverte au public, aux parlementaires, aux chercheurs. Les efforts de relations publiques du Gouvernement et de l'administration devraient porter dans ce sens plutôt que dans celui de l'autojustification ou de la préparation électorale... Il conviendrait également de favoriser le règlement des différends entre administration et citoyens au niveau le plus bas. Une entrevue avec le fonctionnaire compétent, un droit de réclamation préalable à toute autre forme de recours allégerait l'atmosphère et le nombre des plaintes. L'ouverture des guichets après les heures de travail de la population, voire le samedi matin, devrait être étudiée.

(Suite au verso)

- Mise en place immédiate d'un service juridique gratuit, simple, souple, exempt de toute tracasserie et de tout formalisme.
- Nomination d'un médiateur par le Parlement (lutte contre les abus... ou les lenteurs de l'administration).
- Suppression du monopole de l'avocat. Accès autorisés aux tribunaux pour d'autres défenseurs.
- Simplification maximale de la procédure, surtout en justice civile et administrative.
- · Compétences accrues pour les greffiers.
- Amélioration et encouragement des procédures de conciliation.
- Gratuité de la procédure administrative.
- Protection des données personnelles (fichiers).
- Droit absolu de consulter en tout temps son propre dossier à la police, auprès des services administratifs, fiscaux, etc.
- Usage exceptionnel de la détention préventive.
- Désignation d'une commission parlementaire permanente pour la « défense des libertés ».
- Interdiction de toute mesure coercitive à l'encontre de témoins dans une procédure.
- Désignation d'une commission parlementaire de surveillance des prisons et des établissements pénitentiaires.
- · Elaboration d'un statut du prisonnier.
- Usage large des compétences cantonales en matière d'application des peines, notamment pour les objecteurs de conscience.
- · Mesures pénales contre les fraudeurs du fisc.
- Amnistie pour toutes les personnes condamnées dans le cadre de la lutte pour la création du canton.

Octobre 1978



2. ORGANISATION DE L'ÉTAT

2.3. La justice et la "Justice"

Bases légales

Code pénal suisse (CPS) Code civil suisse (CCS) Code pénal militaire (CPM)

Bases légales cantonales

Loi introductive au CPS
Loi introductive au CCS
Code de procédure pénale (CPP)
Code de procédure civile (CPC)
Code de procédure administrative (CPA; nouveauté)
Loi sur l'organisation judiciaire

Compétences

Sauf quelques rares domaines, les cantons ne font que réglementer les problèmes d'application de dispositions fédérales impératives.

Par contre, l'organisation judiciaire, notamment celle des tribunaux, est de la compétence du canton.

La position socialiste

Le besoin de justice est le moteur de tous les progrès sociaux et de toutes les révolutions.

Le droit à la justice est toujours à la base de nos revendications.

Le devoir de justice doit guider nos actions.

Pour les socialistes, la véritable justice n'est pas celle des tribunaux, mais celle des parlements. C'est le législateur qui fait la société juste ; ce n'est pas le juge.

Combattre pour la justice (pour plus de justice) c'est donc essayer de la faire passer dans les lois. D'où l'importance d'une forte présence socialiste au Parlement cantonal. Le combat pour la justice est un combat permanent. Le pouvoir en place, « l'Etat », a une tendance presque naturelle à s'opposer ou du moins à résister aux mouvements qui réclament davantage de justice.

De plus, dans notre système politique, l'Etat a le monopole de la justice, donc de la contrainte.

Les socialistes doivent donc veiller à ce que la «Justice» (l'appareil judiciaire), le 3e pouvoir, soit en fait un contre-pouvoir, indépendant du pouvoir politique en place. La «Justice» devrait être pour les socialistes le suprême moyen de défense des droits et libertés de tous les citoyens, le dernier recours contre l'arbitraire, l'oppression et l'omniprésence de l'Etat, contre les abus de l'administration, contre toutes les violences individuelles ou étatiques.

La « Justice » applique le droit. Veiller à ce que le droit soit bien appliqué constitue une tâche pour les socialistes. Il convient cependant de faire plus : il faut changer le droit!

La Constitution dit : « égalité devant la loi ». Y a-t-il égalité devant la « Justice » ?

La magistrature : chasse gardée ?

Le langage juridique : du latin, du grec... et du chinois !

Le glaive, la balance, le bandeau... et la robe : accoutrement pour la Justice ou pour un prestidigitateur ? Et dire que l'Ordre des avocats entend revenir au port de la robe!

Pourquoi faut-il payer pour obtenir justice?

Le monopole des avocats est-il nécessaire à une bonne administration de la Justice ?

Analyse

Evidemment non ! L'égalité des droits est illusoire sans l'égalité des conditions. De plus, la « Justice » fait peur. En fait, en dépit de louables efforts, il est vrai que

la « Justice » est essentiellement ouverte

— « à ceux qui ont des sous », qui peuvent se faire assister par des avocats, s'offrir les meilleurs experts, supporter les frais de procédure;

- « à ceux qui savent » et qui peuvent donc maîtriser les règles judiciaires sans se perdre dans leur labyrinthe;
- « à ceux qui ont le pouvoir » et qui ont tendance à croire que la « Justice » leur est subordonnée.

A l'inverse, il est donc vrai que les mal lotis, les étrangers, les marginaux renoncent souvent à avoir recours à la « Justice » pour rétablir leurs droits, parce qu'ils n'ont pas les moyens, parce qu'ils craignent de se frotter à l'appareil judiciaire, parce qu'ils n'ont ni « relations » ni influence. Ceux-là préfèrent supporter les injustices plutôt que d'avoir recours au juge.

Inégalité aussi devant l'accès à la magistrature. Rares sont les juges qui proviennent des classes les moins favorisées. Politiquement parlant, tous les juges jurassiens appartiennent au PDC ou au PLR, quelques juges non permanents mis à part. Cette discrimination devrait cesser.

Si la «Justice» fait souvent peur au citoyen, c'est aussi en raison d'une inadaptation totale à notre société. D'innombrables textes sont écrits dans une langue invraisemblable de complication, truffée d'expressions d'un autre âge, d'un formalisme désuet. Ils donnent au juge ou à l'avocat vingt longueurs d'avance sur le justiciable qui devient suspect non pas parce qu'il pourrait être coupable, mais parce qu'il est ignorant!

Autre élément gênant dans les rapports « Justice » justiciables : le cérémonial judiciaire. Tout semble être fait pour que le monde judiciaire apparaisse comme distant, froid, mystérieux, inaccessible. La salle de tribunal n'est pourtant pas forcément l'antichambre de la prison !

En principe, la « Justice » devrait être gratuite, en tout cas pour le justiciable qui demande à être rétabli dans ses droits.

Souvent, la facture de l'avocat est disproportionnée au montant du litige. Le divorce, par exemple, sera bientôt réservé aux riches.

Le système actuel accorde le quasi-monopole de la défense aux avocats. Il est bon que tout justiciable puisse être assisté ou représenté devant les tribunaux par un avocat compétent, convenablement rémunéré. Cependant, dans certaines circonstances, des associations de justiciables devraient pouvoir intervenir directement devant les tribunaux (associations de locataires et propriétaires, syndicats patronaux et ouvriers). Dans certains cas, le curé, le pasteur, une assistante sociale, un expert-comptable, serviraient mieux la cause du « client » qu'une brillante plaidoirie de juriste de cabinet, plus respectueux du code que connaisseur des réalités.

- Mise à l'étude immédiate d'une nouvelle loi fiscale jurassienne.
- Exigence de la publicité des déclarations d'impôt.
- Amélioration des procédures de recours (réduction des délais, etc.).
- Meilleure prise en compte de la situation du contribuable au moment du versement de l'impôt (naissance d'un enfant en cours d'année, par exemple).

Renvois

- la justice et la « Justice »



3. ÉCONOMIE ET FINANCES

3.1. Fiscalité

Compétences

Impôts indirects : essentiellement Confédération (exemples : impôts sur le tabac, la benzine, etc.).

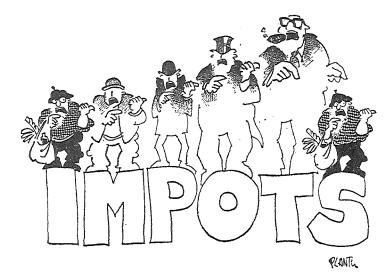
Impôts directs : à part l'IDN (impôt de défense nationale), essentiellement cantonale et communale.

La position socialiste

Les socialistes considèrent qu'il est plus équitable de percevoir des impôts directs que des impôts indirects, ces derniers frappant uniformément tous les citoyens, quels que soient leurs revenus ou leur fortune.

Le principe de la solidarité énoncé à l'article 122 de la Constitution jurassienne doit être appliqué de manière plus correcte dans la réalité. Ainsi, la progression du taux d'imposition doit être revue afin que les grands revenus soient taxés plus fortement par rapport aux petits revenus. Il paraît naturel, d'autre part, que la fortune soit véritablement taxée.

Les socialistes sont d'avis qu'il est grand temps de mettre en place une harmonisation fiscale, tant cantonale que communale. Les « paradis fiscaux » doivent disparaître, afin d'éviter des inégalités de traitement d'un village à un autre, d'une région à une autre ou d'un canton à un autre. Le système de péréquation financière pourrait être élargi.



(Dessin de PLANTU.)

Tous les deux ans, les contribuables sont tenus de remplir leur déclaration fiscale. De nombreuses personnes appréhendent, à juste titre d'ailleurs, ce devoir. Quelques extraits du « Guide 1977/1978 concernant la manière de remplir la déclaration d'impôt » illustreront notre propos !

- «... L'obligation de remplir la déclaration d'impôt ne constitue certes pas une tâche très agréable. »
- « ... Le présent Guide doit permettre à chaque contribuable de remplir correctement sa déclaration d'impôt et les formules annexes. Il suffira que l'intéressé lise attentivement les indications données ci-après au sujet des différents chiffres de ladite déclaration, »

D'ailleurs, tout est clair... ainsi :

« ... Selon l'article 47, alinéa 2, LI, 20 % de la prestation en capital, mais au minimum Fr. 20 000.— et au maximum Fr. 50 000.— sont non imposables. Pour autant que le bénéficiaire de ladite prestation ou son prédécesseur juridique ait versé, avant 1955, de propres contributions qui auraient été déductibles en vertu de l'article 34, alinéa 1, lettre i, LI (resp. chiffre 22 g de la déclaration d'impôt), l'imposition ne portera que sur les 90 % du montant restant... »

Un dernier exemple, d'ailleurs simplifié, parce que trop long à citer intégralement :

- « ... La déduction de cotisations d'assurance peut être revendiquée pour les assurances du contribuable, de sa femme et des personnes dont il a charge. Entrent en considération les primes d'assurance vie, accident et maladie, mais non celles relatives aux assurances de choses et responsabilité civile... »
- «...» Pour les assurances de revues, la moitié du prix de l'abonnement peut être déduite comme prime d'assurance. Il ne faudra pas indiquer encore ici les contributions versées à des caisses de retraite ou autres institutions semblable, vu qu'elles sont déjà prises en considération plus haut sous chiffre 22 g. On pourra opérer la déduction moyenne des cotisations effectives des deux années, mais seulement jusqu'à un certain maximum...»

Questions

Bien sûr, il n'y a que six pages et huit annexes.

Ce n'est pas grave, le guide n'a que septante-cinq pages!

Voilà un langage clair et accessible à tous les contribuables qui ne sont pas avocats ou notaires.

A quoi sert-il de mentionner toutes ces assurances, alors que les cotisations à l'assurance maladie représentent la plupart du temps le montant maximal?

Livre-t-on une machine à calculer?

Analyse

Ce choix d'extraits est volontairement arbitraire. Mais il suffit de feuilleter le « Guide » pour se rendre compte de la complexité qu'il y a à remplir correctement sa déclaration fiscale.

Peut-on améliorer cette situation ?

Sans aucun doute. Soyons justes tout de même, la prochaine déclaration fiscale pour les années 1977 et 1978, devra être faite au début de l'année 1979. Il n'est donc pas concevable de vouloir modifier quelque chose immédiatement.

Il est clair qu'en voulant trop simplifier, on peut aller à l'encontre de la justice, de l'équité. Il est vrai cependant qu'en compliquant par trop, on perd de vue l'ensemble, on se bat sur des détails et on oublie les principaux problèmes.

Certains trouveront qu'il est heureux que cette déclaration n'ait lieu que tous les deux ans. En fait, peu de cantons connaissent encore la déclaration bisannuelle. Une taxation annuelle supprimerait les taxations intermédiaires et révisions, supprimerait l'évasion fiscale en cas de changement de situation juridique, faciliterait la compréhension pour le profane.

Le Parti socialiste pense que dans la mesure du possible, il faut étendre le nombre de déductions forfaitaires (simplifications), et étendre les déductions sociales (primes d'assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, déductions pour retraités AVS, invalides et veuves, etc.).

La masse fiscale d'un Etat représente ses principales ressources. Il est donc évident que toute modification de la fiscalité ne doit pas automatiquement entraîner une modification des rentrées fiscales. Notre canton en formation a et aura encore besoin de rentrées importantes. Le taux de l'impôt ne peut donc pas être modifié pour l'instant.

Dans un avenir proche, il y aurait lieu cependant de revoir l'échelle de progression des taux d'imposition. On pourrait de ce fait atténuer les effets de la progression à froid, améliorer l'équité en fonction du revenu disponible, permettre une plus grande justice sociale.

Il est important également que notre parti travaille à une harmonisation fiscale intercommunale, voire intercantonale (s'il en a les moyens). Le droit suisse énonce la liberté d'établissement, cependant la fiscalité peut, dans certains cas être un frein ou une faveur permettant de s'établir ici plutôt qu'ailleurs.

Analyse et actions à entreprendre (suite)

La demande

Au niveau de la demande, il est plus difficile d'agir si l'on ne maîtrise pas l'économie. Or, nul n'ignore que le Jura est inséré dans un système d'économie libérale qui impose un certain nombre de comportements économiques.

- Cependant, en favorisant la création d'emplois décentralisés
- En mettant en valeur la production locale
- En décentralisant la culture

on peut en partie réduire la demande en transport.

Renoncer au prestige

Quelles que soient les mesures à prendre, il faudra toujours avoir à l'esprit l'utilité première de chaque projet et renoncer aux investissements de seul prestige, en prenant toutefois en considération l'effet des injections financières que représentent, dans le domaine des constructions notamment, les infrastructures publiques (Transjurane, p. ex.).

Renvois

- environnement
- développement économique





3. ÉCONOMIE ET FINANCES

3.2. Politique des transports

Compétences

Très largement fédérales (en ce qui concerne le transport par chemin de fer, les routes nationales, le transport par voie d'eau).

Le canton ou les communes, voire les citoyens ne peuvent que donner leurs avis.

La position socialiste

La situation des transports dans le Jura n'est pas satisfaisante si l'on poursuit le but d'égaliser les chances d'accès à toutes les zones urbanisées du territiore, au moyen du mode de transport le plus adéquat.

Dans le Jura comme ailleurs, le transport collectif est défavorisé par rapport au moyen de transport individuel. Cette situation correspond à la logique du système capitaliste, pour qui tout est fait en fonction de la rentabilité et de la concentration du pouvoir économique.

La charge financière de l'automobile est encore considérable pour la classe salariée. Le rôle de l'Etat est donc de tendre à atténuer la contrainte à l'automobile.

Comme dans les autres domaines de la vie publique, les socialistes souhaitent que l'Etat favorise la discussion sur les problèmes relatifs aux transports (information avant mise à l'enquête, renoncement à la politique du fait accompli).

Et si vous preniez le train...

1. Les études : de Vermes à Porrentruy

Vermes	dp 6.37	ar 13.48	18.42	
Delémont	ar 7.05 dp 7.19	dp 13.21 ar 13.07	18.15 16.58	17.4
Porrentruy	ar 7.53	dp 12.44	16.25	17.1

Horaire PTT valable les X

Distance: 41 km.

Prix de l'abonnement valable 1 mois, nombre de courses illimité :

Fr. 79.-. Par jour : Fr. 2.63. Par km : 3.2 cts (un aller-retour quotidien).

2. Le travail : de Saulcy à Courrendlin

Saulcy	dp %	6.16	ar	17.53
Glovelier	ar X	6.34	dp	17.42
	dp	6.39	ar 18.55	16.49
Delémont	ar	6.57	dp 18.39	16.33
	dp	7.57	ar 18.21	16.30
Courrendlin	ar	8.00	dp 18.17	16.26

Distance: 23 km.

Prix de l'abonnement valable 1 mois, nombre de courses illimité :

Fr. 123 .- . Par jour : Fr. 4.10. Par km : 8,9 cts (un aller-retour quotidien).

3. Les loisirs, etc. : de Delémont à Saignelégier

Delémont	đр	9.12	ar	17.47
Glovelier		9.26 9.31	-	17.32 17.27

Saignelégier ar 10.06 dp 16.47

Dans la soirée, impossibilité de descendre de Saignelégier, dernier train à

X 18.40 heures: le + dp 20.33 heures.

Dans le sens inverse, dernier train de Delémont à 19.05 heures; le † 20.57 heures.

Distance: 47 km.

Prix du billet aller-retour 2e classe : Fr. 14.60. Par km : 15,53 cts.

Via Tavannes - Le Noirmont :

Delémont dp 20.45 ar 23.19

Saignelégier ar X 22.12 dp 21.47

Prix du billet aller-retour 2e classe : +. 19.20. Par km : 14,12 cts.

Explication des signes : X = jours ouvrables

† = dimanches et fêtes

Analyse et actions à entreprendre

Il n'est pas nécessaire de citer de nombreux exemples pour constater que tous les problèmes de transport ne sont pas résolus dans le Jura.

Que peut-on faire ou tenter de réaliser à l'échelon de notre région pour remédier aux inconvénients de cette situation ?

L'offre

Au niveau de l'offre, il est évident qu'un canton a très peu de possibilités d'intervention, notamment en ce qui concerne la politique des CFF. Cependant, nous estimons qu'il est indispensable de maintenir — ou de faire en sorte que toutes les pressions nécessaires soient faites pour maintenir — voire d'améliorer la situation actuelle. Concrètement, les mesures suivantes pourraient être envisagées :

- égalité d'investissement route installation de moyens de transport public ;
- coordination des différents moyens de transport public :
- amélioration des horaires des transports publics :
- défense des intérêts régionaux en regard de la politique des transports en Suisse ;
- création ou aménagement d'un nouvel élément de transport : le transport semicollectif. Il ne faut se faire aucune illusion : les possibilités de développement des moyens de transport individuel et collectif ne sont pas illimitées.

A l'extension de l'automobile, s'opposent les luttes antipollution.

Contre la dégradation de l'environnement, on peut opposer l'économie de consommation d'énergie, les limites à l'extension du réseau routier.

A l'extension des transports collectifs, les problèmes de financement, de cadences de circulation, de développement du réseau.

En outre, aucun de ces moyens de transport ne répond suffisamment, dans la situation actuelle, aux légitimes revendications des catégories de populations suivantes : mères de famille, jeunes, vieux, handicapés, « économiquement faibles », qui se trouvent, une fois l'éventuel véhicule individuel de la famille ou du groupe utilisé, être ce que l'on appelle des « captifs ». La même dépendance existe d'ailleurs par rapport aux moyens de transport public routier, notoirement insuffisant à l'heure actuelle.

Le transport semi-collectif reste à inventer, ou s'il existe déjà sous forme enbryonnaire, à aménager (transports d'entreprises, ramassages scolaires). Il pourrait être conçu sous forme de matériel roulant (bus de 6 à 10 places) pris en charge par les habitants de la zone à desservir, financé par l'Etat et autogéré par les habitants concernés.

(Suite au verso)

- Rechercher au plus vite toutes les ressources pouvant contribuer à une certaine indépendance énergétique.
- Revaloriser le chauffage par le bois (= ressource naturelle la plus importante du Jura), impliquant aussi une relance d'une certaine activité régionale artisanale.
- Se lancer résolument dans le méthane biologique (= gaz rural); les paysans atteindraient dans leur domaine une relative autonomie énergétique, non négliqeable.
- Utiliser et explorer systématiquement toute production d'énergie par technologie douce: pompe à chaleur, générateurs solaires dans les communes ayant peu de brouillard, éoliennes...
- Utiliser l'énergie des déchets. Les décharges publiques brûlant aux quatre coins du Jura gaspillent une énergie précieuse.
- A moyen terme, appliquer le chauffage à distance avec la chaleur résiduelle.
- Limiter les climatisations aux applications spéciales (salles d'opération, local d'ordinateur, etc.).
- Diminuer intelligemment le gaspillage de l'énergie électrique.
- Réserver l'utilisation de l'électricité pour la lumière et les machines spécialisées.
- Reconsidérer la construction, l'emplacement et l'isolation des maisons en utilisant des matériaux plus appropriés, en réglant avec plus de précision les chauffages, en intégrant tout ce train de mesures (norme SIA 180) dans les lois sur les constructions et l'urbanisme.
- favoriser l'utilisation de véhicules Diesel et de petites cylindrées, imposer massivement les véhicules ayant une mauvaise prestation kilométrique par litre de carburant
- Encourager la recherche individuelle et artisanale par des subventions ou avantages fiscaux (par exemple : habitant construisant sa maison avec des panneaux solaires, paysan utilisant son fumier pour faire du biogaz, industriel installant des récupérateurs (échangeurs) de chaleur, etc.).
- Lutter contre le gaspillage énergétique somptuaire (piscines privées, 2e ou 3e voiture, résidence secondaire surchauffée, etc.).

Renvois

- développement économique
- écologie et autogestion



3. ÉCONOMIE ET FINANCES

3.3. Politique de l'énergie

Compétences

Très largement cantonales.

La position socialiste

L'énergie constitue un problème fondamental de l'écologie, comme aussi de l'économie. A ce titre, chacun doit se préoccuper de le résoudre de manière conforme aux intérêts de la communauté.

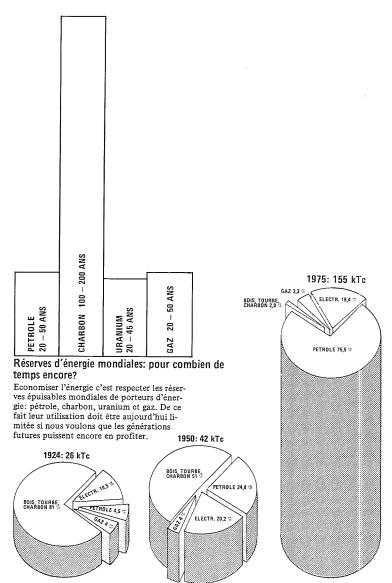
Le Parti socialiste estime que l'Etat doit vouer une attention particulière et immédiate aux problèmes énergétiques. Le temps presse. En effet, nous connaissons actuellement une récession économique. Bientôt nous connaîtrons une pénurie d'énergie si nous ne mettons pas en œuvre sans délai notre imagination et nos forces pour régler ce problème.

Le Parti socialiste pense d'autre part que les problèmes liés à la recherche d'énergies nouvelles et à leurs applications ne doivent pas être du seul ressort de certains spécialistes. Au contraire, chaque citoyen doit avoir la possibilité de participer à l'élaboration de la politique énergétique et, surtout, obtenir les moyens de contrôler les fournisseurs d'énergie.

Le Parti socialiste est enfin d'avis que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour éduquer les gens à vivre différemment en évitant les gaspillages inutiles de notre mode actuel de vie.



Pourquoi économiser l'énergie?



Quantité d'énergie utilisée en 1924, 1950 et 1975

Analyse

Actuellement, la distribution électrique dépend quasi totalement de l'extérieur : les FMB sont pratiquement souveraines et assurent la distribution sur presque tout le territoire du Jura. La Goule distribue son énergie sur la moitié du territoire des Franches-Montagnes environ. Seules quelques communes, dont Delémont, possèdent un réseau indépendant ; mais ce sont les FMB qui leur fournissent l'énergie.

Il est évident que l'énergie électrique est un élément de développement économique très important.

Il est peu probable que des hydrocarbures se trouvent dans les couches géologiques du ${\sf Jura}$.

Un inventaire complet de toutes les productions locales et de leur importance énergétique reste à faire. Il y a sans aucun doute encore la possibilité de récupérer ici et là des kWh.

Le démontage des installations du Theusseret et de Bellefontaine, à l'époque où l'énergie était encore bon marché, fut sans doute une erreur. La remise en service de ces installations, modernisées, apporterait une contribution au bilan énergétique du canton du Jura.

Le nucléaire se prépare avec insistance, bien qu'il n'y ait pas de projet ferme connu sur notre territoire. Nous sommes cependant déjà sous la menace des générateurs franco-germano-bâlois et des Plutons du Fougerais. Certains disent : « Un peu plus un un peu moins, cela n'a pas d'importance ! »

- Dans la perspective socialiste, il est important que les décisions à prendre appartiennent en premier lieu aux populations concernées. La création d'un Conseil économique et social pourrait favoriser le dialogue de tous les partenaires concernés.
- Les pouvoirs publics disposeront désormais d'instruments qui leur permettront d'intervenir, au moins partiellement, dans les régions défavorisées : « loi sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne », « arrêté fédéral concernant l'aide subsidiaire au financement en faveur des régions dont l'économie est menacée ». Aussi imparfaits que puissent paraître ces moyens, ils existent. L'intervention du secteur public ne pourra se faire que si l'inventaire des besoins a été étudié, que si un ordre des priorités a été établi, que si des options précises ont été élaborées. Les socialistes doivent s'exprimer déjà, et surtout, au niveau de l'étude des projets et non pas seulement lorsque ceux-ci sont réalisés.
- Le Parti socialiste doit soutenir l'aide de l'Etat à tous projets de moyenne importance, qui ne seraient ni dégradants pour le paysage, ni polluants pour la région et qui seraient à même d'apporter une diversification de l'industrie dans nos régions.
- Il est important également que le Parti socialiste soutienne toutes les mesures nécessaires pour favoriser l'implantation d'industries de transformation des produits de nos régions (en particulier les produits agricoles et forestiers).
- La pratique d'une politique d'achat de terrain par l'Etat, la commune ou d'autres collectivités devrait permettre de réaliser une politique sélective en matière d'industrialisation.
- L'institution de sociétés d'économie mixtes donnerait la possibilité à l'Etat de garder le contrôle de certains moyens de production.
- Il est indispensable d'aménager une infrastructure culturelle, scolaire et des transports qui permettent aux populations concernées de trouver des conditions de vie décente.

Renvois

- énergie
- écologie et autogestion



3. ÉCONOMIE ET FINANCES

3.4. Développement économique

Compétences

En partie fédérales. La Confédération a les moyens d'intervenir de différentes manières. Elle s'est créé à cet effet des instruments : loi sur l'aide aux régions de montagne, loi subsidiaire pour les régions touchées par la récession, pour ne citer que les plus importantes actuellement.

En partie cantonales. Pour cela l'Etat doit créer l'organe qui permettra d'encourager le développement économique.

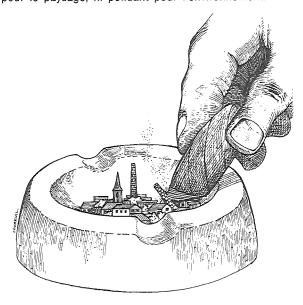
En partie privées : les partis bourgeois pensent que seul ce secteur doit se préoccuper de ces problèmes.

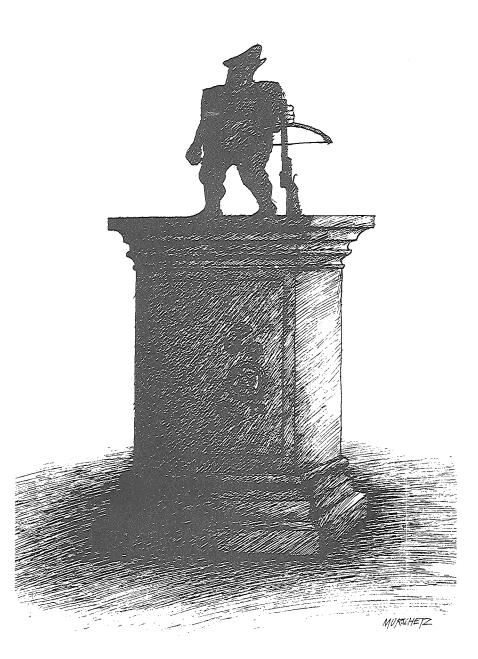
La position socialiste

Tout est politique et tout est économique, a-t-on souvent répété. De ce fait, l'Etat doit se préoccuper constammment du développement harmonieux de ses régions. Il ne doit pas être fait appel à l'Etat uniquement en temps de récession ou pour sauver les « canards boiteux ».

Dans l'optique socialiste, et donc autogestionnaire, il est important que les décisions soient prises par l'ensemble des personnes concernées.

Les socialistes sont prêts à soutenir les projets de développement économique régional, pour autant que ceux-ci apportent une diversification de l'industrie, et ne soient ni dégradant pour le paysage, ni polluant pour l'environnement.





Analyse

Le fait que le Jura soit considéré comme région marginale est un handicap pour une implantation industrielle.

Le manque de moyens de communication adéquats à travers le Jura est un problème préoccupant. Des solutions doivent être recherchées dans de très brefs délais.

Le problème du dépeuplement de certaines régions jurassiennes constitue un des problèmes les plus immédiats à résoudre. Il faut être conscient des causes de ce dépeuplement : manque de places de travail spécialisées, manque de diversification dans l'emploi, infrastructure culturelle souvent inexistante, niveau de salaire plus bas que dans d'autres régions, manque de centres de décisions économiques, politiques, voire culturels. Il est de ce fait « normal » que les populations, et surtout les forces jeunes, désertent ces régions.

Certains prophètes voient dans le développement du secteur tertiaire la solution de tous les maux. Pourtant, les grandes banques, les compagnies d'assurance, l'administration ou les grands commerces (de gros ou de détail) ne trouvent la justification de leur existence que « sur le front des affaires ». Il ne faut donc ni croire ni espérer que ces institutions créeront des places de travail là où la population est peu dense, là où aucune « grosse affaire » ne peut être conclue.

En ce qui concerne le petit commerce de détail, on assiste à la fermeture d'un nombre impressionnant de points de vente, et évidemment d'abord dans les régions décentralisées. Les magasins situés dans les petits villages ne réalisant plus de chiffre d'affaires suffisant, ils sont obligés de fermer leurs portes. Les premiers à en pâtir sont ici les faibles, les vieux qui ne peuvent plus se déplacer, les personnes à faible revenu qui ne trouvent pas le moyen de se rendre dans les centres d'achat des villes.

Le canton du Jura a encore la chance de disposer d'espaces verts, de paysages que beaucoup nous envient, de sites que le béton n'a pas encore envahi. Il est normal que ces régions restent la propriété de tous et que chacun puisse en disposer. Cela implique évidemment que le développement touristique puisse être contrôlé par les gens du pays.

- Elaboration et application de la législation cantonale en matière de droit au logement et de protection des locataires, de commission de conciliation en matière de baux à loyer, de tribunal des baux à loyer et à ferme.
- Mise en place d'un « Office de l'habitat ».
- Reconnaissance par l'Etat de l'utilité publique des associations de locataires et fermiers, et consultation régulière de ces dernières.
- Réexamen de toute la politique de subventionnement.
- Application, par l'Etat et les communes, de mesures visant à la réduction des loyers (acquisition de terrain, p. ex.).
- Elaboration des modalités d'application du droit de préemption.

Renvois

- Organisation de l'Etat
- Justice
- Politique de la famille
- Protection des consommateurs



4. POLITIQUE SOCIALE

4.1. Droit au logement

Protection des locataires et des fermiers

Bases légales

Code des obligations.

Arrêté fédéral instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif (en sursis à fin 1978).

La Constitution jurassienne reconnaît le droit au logement et permet de lutter contre les loyers abusifs.

Compétences

Les compétences en matière de protection des locataires se partagent entre la Confédération et le canton, ce dernier ayant des tâches très importantes dans le domaine de l'application des lois fédérales.

Le point de vue socialiste

Le droit au logement devrait être garanti à toute personne ou à toute famille, car le logement est un élément déterminant de l'existence, un besoin fondamental de l'être humain.

La protection des locataires est une tâche de l'Etat. Il appartient à l'Etat jurassien de veiller à ce que toute personne, quelle que soit sa situation sociale et économique, puisse trouver un logement convenable, en rapport avec ses besoins et à des conditions correspondant à ses moyens.

Le logement n'est pas une marchandise, il doit être soustrait au marché capitaliste. La spéculation foncière, conséquence du système économique que nous connaissons, est inacceptable.



Vous êtes locataire?

La famille D. est composée de 5 personnes, 3 enfants sont en âge de scolarité. Elle loge dans un appartement de 3 pièces (+ cuisine et salle de bains) situé dans un immeuble de 30 logements environ.

Madame D., alors que la famille ne comptait qu'un enfant, avait eu beaucoup de mal à trouver l'appartetement qu'elle occupe aujourd'hui. Avec son époux, elle l'avait imaginé grand, spacieux, ensoleillé, etc. Elle dû vite déchanter car l'appartement, finalement trouvé, ne correspondait pas à ses souhaits. Elle apprit aussi que les désirs se paient cher quand on veut les réaliser, pourtant elle ne demandait pas le Pérou, loin de là.

Depuis lors, la famille s'est agrandie, les charges occasionnées par les enfants ont augmenté et la place à l'intérieur de leur « trois pièces » à diminué. M. et Mme D. et leurs enfants ont envie de plus d'espace. Lorsqu'ils envisagent de changer de logement, les problèmes surgissent. Ils ont déjà du mal à trouver l'argent pour payer le loyer actuel. Pour que tout aille bien, il faudrait donc trouver un logement plus grand à meilleur marché. C'est une utopie.

Un jour, M. D. était intervenu auprès du gérant de l'immeuble afin d'obtenir une réduction de loyer, compte tenu de la baisse du taux hypothécaire. Le gérant lui avait simplement répondu que s'il n'était pas content, il pouvait toujours résilier son bail, mais que le loyer demeurait tel qu'il était. Le gérant avait invoqué comme arguments les charges que lui occasionnait la réfection du bâtiment.

Questions

Pourquoi la location d'un appartement est-elle fonction du salaire que l'on gagne et non pas de ses besoins?

Chacun croit que le soleil est là pour tout le monde, mais lorsqu'on loue un appartement bien situé, on remarque que l'ensoleillement se monnaie aussi!

Le logement est soumis aux lois de l'offre et de la demande; or celles-ci ne tiennent que très peu compte des besoins réels des familles.

Les lois et le contrat de bail garantissent quasiment tous les droits du propriétaire uniquement. Le locataire, lui, n'a qu'à payer et s'accomoder de la situation dans laquelle il se trouve, même s'il n'est pas satisfait!

Où se renseigner lorsqu'on ne peut pas obtenir gain de cause? Comment se plaindre en cas d'abus?

Analyse

Le logement devrait être soustrait au système de l'offre et de la demande du marché capitaliste, qui engendre notamment la spéculation foncière. C'est là une condition nécessaire à l'existence d'un véritable droit au logement. Il n'est pas possible de se contenter de la situation qui est actuellement celle des locataires et des fermiers. Les droits attachés à la propriété privée sont tels qu'ils nécessitent une protection efficace des locataires.

Parmi les droits sociaux les plus importants figure le droit à un logement décent. Le mot « décent » ne doit pas être entendu au pied de la lettre : il n'est décent que s'il est suffisamment grand en regard du nombre de personnes qu'il abrite, s'il comporte un certain confort, s'il isole l'être humain des nuisances qui l'assaillent quotidiennement, etc. En bref, le logement doit être adapté aux besoins des individus et des familles.

La protection des locataires

De nombreux problèmes sont posés aujourd'hui aux locataires et aux fermiers. Ceuxci ne.sont pas suffisamment protégés contre les abus de toutes sortes : spéculations foncières, hausses des loyers injustifiées ou baisse justifiées non accordées, nonentretien des bâtiments, résiliation de baux, absence de décomptes des charges, etc. Les associations privées de locataires sont très utiles et doivent être soutenues, mais leur force n'est pas sufffisante devant les puissances d'argent et les propriétaires. L'Etat a le devoir d'intervenir en faveur des locataires.

Des services d'information, tel un « Office de l'habitat », proposé par les associations de locataires, doivent voir le jour. Il est absolument nécessaire de mettre en place des organes de recours, comme le prévoit la Constitution jurassienne, et d'installer des procédures simplifiées afin que chacun puisse s'y adresser sans entrave juridique ou pratique.

Pour éliminer la notion discriminatoire de HLM, qui fait des locataires de ce genre d'immeubles une catégorie sociale de statut inférieur, il convient de revoir l'ensemble du système de subventionnement, qu'il faut étendre à des couches plus larges de la population.

- Renforcer les organisations de consommateurs en participant à leurs actions.
- Obtenir de l'Etat jurassien qu'il édicte une loi sur la protection des consommateurs dans le cadre de ses compétences propres et qu'il prenne les mesures en son pouvoir, subventionnement des organisations de consommateurs, reconnaissance de leur utilité publique, etc.
- Obtenir de l'école qu'elle forme des consommateurs capables de gérer leur pouvoir d'achat et de l'exercer d'une manière libre et responsable. L'utilisation d'un salaire, l'établissement d'un budget et la tenue d'une comptabilité sont des activités quotidiennes très importantes pour chacun.
- Assurer la représentation des consommateurs dans les instances officielles, notamment le Conseil économique et social, le Conseil de la santé publique, le Bureau de la condition féminine, les commissions parlementaires et extra-parlementaires.
- Le service compétent pour la protection des consommateurs doit informer ; il faut qu'on puisse également s'adresser à lui pour réclamer.
- Organiser la lutte contre le gaspillage de l'énergie.

Renvois

- Ecole
- Bureau de la condition féminine
- Energie
- Justice



4. POLITIQUE SOCIALE

4.2. Protection des consommateurs

Compétences

Les compétences dans ce domaine sont essentiellement fédérales. Un projet d'article constitutionnel est en discussion. Les cantons portent toutefois une lourde responsabilité dans l'application de la législation fédérale. La Constitution jurassienne charge l'Etat de veiller aux intérêts des consommateurs.

La position socialiste

La protection des consommateurs, c'est assurer une information honnête et objective des consommateurs sur les produits et les services qui sont offerts sur le marché. Au besoin en mettant à leur disposition l'aide nécessaire à l'acquisition de ces connaissances.

Protéger les consommateurs, c'est appliquer les dispositions légales de contrôle des denrées alimentaires, des prix et de leur affichage, etc.

La protection des consommateurs passe par la consultation de leurs organisations et la garantie de leur représentation dans les instances qui ont à traiter des questions qui les concernent. L'Etat veillera particulièrement à ce que les consommateurs puissent faire valoir leurs droits dans les litiges qui les opposent aux commerçants en simplifiant notamment les procédures de plainte.

La protection des consommateurs c'est aussi la mission de l'école, dans la mesure où elle a à former des êtres libres et responsables.



Un petit défaut...

Les consommateurs et consommatrices sont le plus souvent confrontés à des problèmes de réclamation. Un fromage trop sec, une paire de chaussures qui s'use manifestement trop rapidement, une blouse qui rétrécit au lavage, etc. La réclamation est alors une démarche qui coûte au consommateur. Il se gêne, ne sait pas comment s'y prendre, ne connaît pas ses droits.

Il est arrivé une aventure durant un été à M. Y. Après avoir porté durant quelques jours une paire de souliers, il constata que le verni protecteur extérieur s'en allait par plaques. Etonné, il reporta les souliers au magasin. La vendeuse, n'étant pas compétente pour prendre une décision à ce propos, renvoya les souliers à la fabrique. Cela dura un certain temps, jusqu'au moment où notre homme pu rechausser ses souliers réparés. Mais le même phénomène se reproduisit et il reporta ses souliers en demandant au magasin de lui en fournir une autre paire.

Mais ce n'est pas si simple. D'abord, on ne rend pas d'argent, bien que le client soit en droit de l'exiger, ensuite il faut consulter le chef. L'été passait sans que M. Y. puisse être chaussé convenablement. L'affaire se régla après l'intervention écrite de l'intéressé et... il put choisir une paire de souliers d'hiver. L'affaire ne s'arrêta pas là car lesdits souliers d'hiver avaient également un défaut caché. Précisons que M. Y. n'était pas cordonnier et qu'on ne peut pas lui appliquer l'adage « C'est le cordonnier le plus mal chaussé »!

Questions

Vaut-il la peine de réclamer pour des produits qui ne coûtent pas très cher, par exemple pour un kilo d'oranges dont certaines sont déjà pourries? Doiton se gêner de réclamer pour des objets somme toute peu onéreux?

Le Code protège l'acheteur contre l'existence de défauts cachés dans la chose qu'il achète, mais qu'est-ce qui doit être attribué à l'usure normale et aux défauts cachés? Pourquoi la vendeuse, qui est la personne la plus proche du consommateur, n'est souvent pas autorisée à recevoir la plainte du client?

Notre bonhomme, dans l'exemple, n'a pas été dédommagé du préjudice que lui a causé le défaut caché (nécessité d'acheter une paire de souliers pour remplacer ceux qui n'allaient pas)! Il faut bien être chaussé pendant ce temps.

Il existe des situations où la réclamation est quasi impossible : comment se plaindre à son médecin lorsqu'on estime avoir été mal soigné ?

Analyse

Chacun est à divers titres consommateur ou consommatrice. Il l'est lorsqu'il achète des marchandises, lorsqu'il s'adresse à l'administration ou est usager d'un service privé ou public, ou encore lors d'un séjour dans un établissement hospitalier.

Il se trouve que, malgré tout ce que l'on raconte sur le client-roi, l'acheteur ne détermine plus le prix d'une manière directe en concluant un marché avec son vendeur. Les prix sont imposés au consommateur et celui-ci n'effectue que des choix entre divers produits ou quantités d'une même marchandise dont les prix varient. S'il n'a pas assez d'argent pour s'offrir un kilo de viande de veau, il devra se contenter de bœuf ou de porc, ou alors d'une quantité moindre de veau.

Quant à la qualité des produits ou services qu'on lui offre, le consommateur n'a ni le temps, ni l'information, ni les moyens de l'apprécier et de la contrôler. Son jugement s'arrête souvent à l'aspect extérieur de la chose. Il ne peut que faire confiance au vendeur et risquer d'acheter de la marchandise avariée.

LE CONSOMMATEUR ET LE FABRICANT OU LE COMMERÇANT SONT DANS UN RAPPORT QUI FAVORISE LES SECONDS AU DÉTRIMENT DU PREMIER.

Il convient donc que les consommateurs s'organisent et forment une force collective, puisque dans les rapports individuels ils ne tiennent pas le couteau par le manche. La très connue Fédération romande des consommatrices donne l'exemple. Les consommateurs défendent alors leurs intérêts en se constituant en groupe de pression et en intervenant dans la vie économique.

Le regroupement des consommateurs n'est pas suffisant. L'Etat, qu'il soit cantonal ou fédéral, doit intervenir et protéger les consommateurs en prenant diverses mesures.

Dans une économie de marché, celle que nous connaissons, l'objectif premier des patrons est de faire du bénéfice. La place du travailleur vient bien après dans l'échelle des préoccupations des patrons. Le travailleur se sent un outil au service de la production, une marchandise sur laquelle on spécule. En temps de crise économique, ces phénomènes s'accentuent encore, et avec eux l'exploitation et l'insécurité de l'emploi. Après avoir laissé son temps, ses connaissances, son savoir-faire et sa santé, dans une entreprise, le travailleur est à la merci d'un licenciement

Actions à entreprendre

- Etendre le droit au travail promotionnel aux handicapés et prendre des mesures à cet effet.
- S'assurer de l'application des mesures prises par l'Etat et les autres collectivés et veiller au contrôle.
- Lutter contre les abus de toutes sortes en matière d'embauche, de licenciement et de conditions de travail.
- Instaurer la participation des travailleurs et de leurs organisations dans les entreprises et les administrations.
- Protéger les travailleurs membres des commissions d'entreprises.
- Entreprendre des actions au niveau fédéral pour modifier la législation relative aux faillites, de manière à pouvoir préserver en priorité les masses salariales dues aux travailleurs.
- Assurer, au niveau fédéral également, un contrôle très strict des fondations d'entreprises (caisses de prévoyance, en particulier).

Renvois

- Développement économique

Octobre 1978



4. POLITIQUE SOCIALE

4.3. Droit au travail

Bases légales

Lois fédérales : Code des obligations et loi sur le travail.

Conventions collectives.

Il existe des lois cantonales sur la protection des travailleurs, les litiges et les tribunaux du travail et le marché du travail. Il n'existe pas de base légale définissant le droit au travail et son application. Simplement, la Constitution jurassienne, en son article 19, déclare que le droit au travail est reconnu. Il s'agit là d'une déclaration de principe.

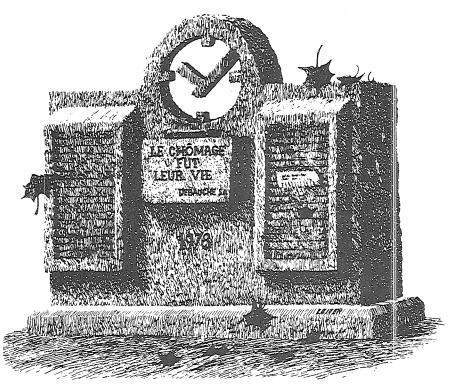
La position socialiste

Le droit au travail, c'est le droit pour chaque personne d'avoir la possibilité de travailler pour gagner sa vie et de faire appel à la collectivité au cas où cette exigence ne serait pas satisfaite.

Le droit au travail implique, pour les socialistes, la faculté pour chaque personne d'exercer un métier en rapport avec ses capacités et ses désirs. Le travail ne doit pas être seulement une source de revenu, mais permettre à chacun de répondre à un besoin d'expression et de créativité. C'est donc également le droit à une formation professionnelle.

Le droit au travail n'est pas une exigence sans condition qui s'accommoderait de n'importe quelle solution, de n'importe quel travail.

Pour appliquer le droit au travail et le garantir, il faut changer le système économique capitaliste et fonder un système autogestionnaire de l'économie.



Dessin de Leiter

Dernier "timbrage". Monument à l'horloger inconnu.

Analyse

Le travail est une activité humaine importante et fondamentale. Il détermine la façon de vivre des gens, leur comportement, leurs habitudes, en bref leur position sociale. C'est des produits du travail et de l'épargne que chaque travailleur tire les moyens de satisfaire ses besoins. Gagner sa vie est le lot de chacun. On ne peut admettre que des hommes et des femmes vivent de la sueur des autres sans travailler euxmêmes.

Il se trouve que nous vivons dans un système économique qui ne permet pas de garantir à chacun un travail. Nous ne parlerons pas des obligations qu'a le travailleur qui loue sa force de travail à une entreprise, ni de l'exploitation dont il est victime. L'application du droit au travail, entendu au sens strict, n'est pas possible dans la Suisse actuelle.

Il ne nous reste qu'à tendre vers cet idéal en commençant par utiliser les moyens qui sont mis à notre disposition pour améliorer la situation des travailleurs.

Les limites de la Constitution jurassienne

La Constitution jurassienne reconnaît le droit au travail, mais l'Etat cantonal ne peut le garantir. En effet, la garantie du droit au travail suppose la suppression de la liberté du commerce et de l'industrie, disposition contenue dans la Constitution fédérale.

Toutefois, les cantons et les communes peuvent et doivent prendre des mesures pour garantir à chacun du travail. Quelles peuvent être ces mesures ? La Constitution jurassienne en prévoit déjà quelques-unes, par exemple :

- la promotion du plein emploi;
- l'encouragement du reclassement professionnel ;
- la reconnaissance de la fonction sociale de la propriété;
- la lutte contre les abus dans l'exercice de la propriété lorsqu'un intérêt public prépondérant est en jeu.

Ce sont des mots, et pour qu'ils ne demeurent pas lettre morte, il convient d'y adjoindre les moyens. L'Etat et les communes en auront-ils la volonté politique ?

L'action des travailleurs

Il y a d'autres mesures pour assurer à chacun un emploi : la diminution des heures de travail hebdomadaires, l'allongement des vacances ou encore la diminution des cadences. L'Etat et les communes peuvent les appliquer dans leurs administrations respectives.

C'est surtout par l'action des syndicats et des organisations de travailleurs que la gauche obtiendra gain de cause. Il appartient aux travailleurs eux-mêmes et à leurs organisations de faire appel à leurs ressources pour obtenir satisfaction. L'Etat doit également intervenir, mais les travailleurs ont le devoir de contrôler son action, notamment l'application qu'il fait des lois,

(Suite au verso)

- Etablir une loi cantonale sur l'assurance maladie obligatoire.
- Contribuer, avec d'autres groupements, à la mise en place d'organisations défendant les droits des malades, en un mot des usagers de la médecine.
- Développer au maximum les possibilités d'intervention du canton en matière d'assurance maternité, d'assurance des soins dentaires, etc.
- Assurer la population de possibilités d'information et de conseils en matière d'assurance (service d'information aux assurés).
- Porter les questions liées à l'assurance maladie au cahier des charges du Conseil de la santé.
- Obtenir la possibilité de déduire cotisations et participations aux frais des caisses maladie lors du remplissage de la déclaration d'impôts.

Octobre 1978

Relancer, au niveau fédéral, l'idée d'une assurance maladie généralisée.

Renvois

- Santé publique
- Protection des consommateurs



4. POLITIQUE SOCIALE

4.4. Assurance-maladie

Bases légales

Article 34 bis de la Constitution fédérale.

Loi fédérale du 13 juin 1911, révisée le 13 mars 1964, sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (LAMA).

Constitution jurassienne (art. 23 et 29).

Loi d'introduction de la loi fédérale.

Loi d'encouragement à l'assurance maladie volontaire.

Compétences

Les compétences sont essentiellement fédérales. Les cantons peuvent toutefois rendre l'assurance maladie obligatoire.

Le point de vue socialiste

Le système d'assurance maladie que nous connaissons n'est pas valable et ne mérite pas le qualificatif d'assurance sociale.

Une assurance maladie sociale doit être financée selon le principe de la solidarité, que connaît par exemple l'AVS.

Une assurance maladie sociale doit être obligatoire pour tous et ne pas calculer ses prestations sur le montant des primes versées par l'assuré, mais sur les risques encourus par lui en cas de maladie.

Une assurance maladie sociale doit favoriser la prévention, contribuer aux coûts des soins à domicile, couvrir les soins dentaires.

Une assurance maladie sociale doit compenser la perte de gain subie par les salariés malades et contribuer au financement de l'aide familiale, par exemple lorsque la mère de famille est malade.

Connaissez-vous le contrat ?

Madame V. doit se faire opérer. Son médecin lui laisse entendre qu'il serait bon qu'elle soit admise en chambre demi-privé à l'hôpital. Elle pourra alors se reposer et être au calme.

Madame V. est bien sûr assurée auprès d'une caisse maladie, comme tout le monde. Elle ne se soucie toutefois pas du degré de couverture que sa caisse lui offre en cas d'hospitalisation. Elle pense que de toute façon sa caisse est bien gérée et paiera « ce que ça coûtera ».

Après l'opération, Madame V. reçoit la facture de l'hôpital et la présente à sa caisse maladie. C'est alors qu'on lui apprend que l'assurance ne paiera pas la totalité du montant, les conditions de son contrat ne donnant en effet pas droit à des prestations aussi élevées que le coût d'une hospitalisation en chambre demi-privé.

L'assurance paiera la facture calculée sur la base d'une admission en chambre commune. Le reste sera à la charge de la patiente.

Questions

Les tarifs médicaux, selon les conventions entre médecins et caisses maladie, peuvent varier selon que la patiente est hospitalisée en chambre commune, demi-privée ou privée. Mais au fait, pourquoi classer ainsi les malades?

Les primes trimestrielles que paie Madame V. sont plus élevées que celles de son mari. En outre, elle n'a pas de revenu propre, mais il n'en est pas tenu compte dans les calculs!

Pourquoi les factures ne sont-elles pas réglées dans tous les cas entre la caisse maladie et l'hôpital, sans passer par la patiente?

La législation en matière d'assurance maladie est tellement volumineuse

qu'on ne s'y retrouve plus. Pensez donc, il existe plus de sept cents caisses en Suisse possédant chacune ses propres statuts (vingttrois caisses ont une activité dans le Jura). Comment connaître les conditions auxquelles nous sommes assurés ?

Analyse

La couverture du risque financier conséquent à la maladie ne peut pas être supportée par le salarié, pris isolément. La perte de gain et le paiement des soins nécessaires sont tellement importants qu'il ne lui est pas possible de les assumer seul. Il est donc nécessaire qu'il s'assure, lui et les membres de sa famille, contre les risques dus à la maladie.

Comme ce besoin s'est fait sentir il y a très longtemps, la loi sur l'assurance maladie date de 1911, l'assurance maladie est la plus ancienne de nos assurances dites sociales. Elle est fondée sur le principe de la mutualité. Autrement dit, les assurés répartissent entre eux les charges découlant de la maladie, sachant qu'il n'est guère probable que tous soient malade en même temps. Il n'existe donc qu'une solidarité entre malades et bien-portants, sans considération économique ou sociale entre eux. Ce système n'est pas valable dans un Etat dit social ; toutefois il n'appartient pas aux cantons de le modifier, mais à la Confédération.

Le coût de la santé augmentant terriblement chaque année, les subventions des pouvoirs publics — la Confédération subventionne les caisses maladie, les cantons et les communes soutiennent financièrement les établissements hospitaliers — sont les bienvenues, sans quoi les primes des assurés seraient encore plus élevées. Cependant une assurance maladie, même financée selon le système de la solidarité, c'està-dire au moyen de primes calculées sur la base du revenu, ne diminuerait en rien le coût de la santé publique, c'est notamment tout le système des relations entre les médecins et les caisses maladie qu'il faut revoir. L'étatisation de la médecine est une question sérieuse qu'il convient aujourd'hui d'étudier.

L'assurance maladie n'est pas la seule assurance à réformer. Elle doit être complétée par une assurance maternité véritable, une assurance pour soins dentaires et l'assurance accidents mérite d'être étendue à tous les salariés.

- Exiger de l'Etat des mesures pour assurer une prise en charge substantielle du coût économique des enfants par les allocations familiales en rehaussant leurs montants d'une façon importante.
- Supprimer les inégalités de traitement en ne liant plus l'allocation familiale au salaire, mais aux enfants. Toute personne ayant charge d'enfants a droit aux allocations familiales.
- Généraliser les allocations familiales en les octroyant aux indépendants et aux personne qui n'ont pas d'activité lucrative.
- Introduire les allocations pour la formation professionnelle, les allocations de salaire unique pour la mère au foyer. Les allocations de naissance ne sont pas utiles dans la mesure où les autres sont substantielles.

Renvois

- Droit au travail



4. POLITIQUE SOCIALE

4.5. Allocations familiales

Bases légales

Loi fédérale sur les allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans du 20 juin 1952.

Constitution jurassienne (art. 23).

Loi sur les allocations pour enfants aux salariés.

Compétences

Les compétences sont largement cantonales, sauf en ce qui concerne les allocations aux travailleurs agricoles et aux petits paysans.

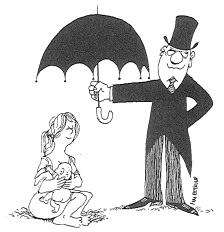
La position socialiste

Les allocations familiales doivent avoir pour but de contribuer largement aux frais d'éducation de l'enfant et permettre de l'élever décemment. L'octroi d'allocations familiales doit s'inscrire dans une politique de la famille, et non pas dans des perspectives démographiques.

Les allocations familiales doivent être détachées du salaire (actuellement elles ne sont versées qu'aux salariés et en proportion du salaire reçu lorsque celui-ci n'est pas complet). Elles seront versées aux personnes ayant charge d'enfants sans considération de revenu.

Les allocations familiales ne doivent pas se limiter à l'allocation pour enfants, mais comprendre l'allocation de naissance, l'allocation pour salaire unique ou pour la mère au foyer et l'allocation de formation professionnelle.

Les allocations familiales doivent être financées par une contribution des entreprises en fonction de la masse des salaires versée aux salariés.



Des modalités aberrantes

Madame T. a perdu son mari lors d'un accident. Depuis lors, elle s'occupe seule de ses deux enfants qui ne vont pas encore à l'école. C'est elle qui pourvoit à leurs besoins. Les rentes de veuve et d'orphelins ne sont pas suffisantes pour vivre, elle doit donc les compléter. Le moyen qu'elle a trouvé — étant donné que ses enfants sont encore petits et qu'elle aimerait bien rester auprès d'eux — est le travail à domicile.

Malheureusement, Madame T. n'a pas droit aux allocations familiales entières. Son salaire n'est que partiel par rapport à un salaire normal et ne lui donne droit à des allocations familiales qu'en proportion de ce qu'elle gagne.

Selon la loi, le montant minimal que devrait toucher Madame T., si elle avait un salaire plein, est de Fr. 65.—par enfant et par mois, elle n'en touche que la moitié.

Questions

Pourquoi les allocations familiales sont-elles fonctions de l'existence d'un salaire? Les chômeurs ne recoivent en effet pas d'allocations pour enfants, après trois mois de chômage.

Les enfants des veuves coûtent-ils moins cher que ceux des autres ?

Tous les parents n'ont pas droit aux allocations familiales. Il en est ainsi des indépendants, des commerçants et des artisans.

A quoi correspond le montant mensuel de l'allocation pour enfant? A une obole ou à une contribution importante aux frais qu'il occasionne à sa famille?

Analyse

Un enfant est un être humain qui éprouve des besoins. Il faut le nourrir, le vêtir, lui donner les soins et l'affection nécessaires à son développement et à sa sécurité. Ses parents font des projets, ils souhaitent qu'il se débrouille dans la vie, qu'il ait une bonne santé, apprenne un métier, etc.

L'amour de ses parents, aussi grand soit-il, ne suffit pas à répondre aux besoins de l'enfant et n'aide que partiellement à la réalisation de leurs vœux. Un enfant coûte de l'argent et si il appartient d'abord à ses parents de travailler pour l'obtenir, la société porte une lourde responsabilité vis-à-vis de l'enfant qui fait partie intégrante de ses membres.

Où trouver de l'argent pour élever ses enfants ? La réponse est sur toutes les lèvres : « en travaillant pour un salaire ! ». Mais alors, le salaire est-il fonction du nombre d'enfants dont on a la charge ou d'autres critères interviennent-ils dans sa détermination ? Les enfants ne jouent pratiquement pas de rôle dans la détermination du salaire. Ce sont des critères de rentabilité, de production qui influent sur le niveau du salaire.

L'éventail des salaires étant très vaste, il faut en convenir, tous les enfants ne doivent pas coûter la même chose à leurs parents. Les enfants des riches et des pauvres ont pourtant les mêmes besoins, les mêmes désirs! Ils ont également droit aux mêmes chances, à l'égalité des chances, et la situation économique et sociale pèse lourdement sur cette égalité théorique.

Les choses étant ce qu'elles sont, il convient d'octroyer des allocations familiales. Celles-ci sont de divers genres, elles vont de l'allocation de naissance à l'allocation de formation professionnelle, en passant par l'allocation pour enfant et l'allocation de salaire unique pour la mère au foyer. Seulement voilà, leurs montants sont dérisoires par rapport aux charges que représentent les enfants qu'il faut éduquer, loger, nourrire, habiller, etc.

Il se trouve que, dans notre société, une catégorie de personnes éprouve des difficultés à nouer les deux bouts en raison de ce qui vient d'être dit. Il s'agit des parents ayant charge d'enfants. Par rapport aux autres catégories de population, ils sont certainement les moins bien à l'aise du point de vue économique et financier. Le problème est posé, il faut le résoudre.

- Mise en place de services sociaux polyvalents officiels (services sociaux régionaux).
- Assurer à chaque famille, à chaque citoyen ou citoyenne, la possibilité de bénéficier des services d'aide sociale : aide familiale, conseils juridiques, puériculture, conseils éducatifs, etc.
- Développer une conception de l'aide sociale qui soit essentiellement préventive et ne constitue pas uniquement des corps de « pompiers sociaux » intervenant lorsque tout est en feu.

Renvois

- Assurances

4. POLITIQUE SOCIALE

4.6. Aide sociale

Compétences

Les cantons sont largement compétents en matière d'aide sociale, mais la Confédération intervient dans des cas particuliers ou pour subventionner certaines institutions d'aide sociale.

La position socialiste

L'aide sociale doit avoir une valeur essentiellement préventive.

L'aide sociale des services sociaux spécialisés et polyvalents est un complément nécessaire aux assurances sociales.

Il appartient aux pouvoirs publics de pratiquer l'aide sociale qui ne saurait être laissée entièrement en mains des organismes privés. Elle constitue une tâche de l'Etat et des communes et non pas de la « charité privée ».

Le but de l'aide sociale est de procurer aux plus faibles des membres de la société les moyens d'une existence digne et décente.



L'accident...

Mademoiselle X. était passagère d'une voiture qui est entrée en collision avec un autre véhicule. On l'a retirée profondément mutilée des débris de l'accident. A 21 ans, elle se déplace en chaise roulante.

Sa vie ne fut pas toujours rose, c'est le moins qu'on puisse dire. Elle n'a pas été élevée par sa famille, mais en institution. Aujourd'hui, elle est pratiquement seule au monde et n'a qu'un oncle éloigné qui porte un peu d'intérêt à son cas.

Pourtant, juridiquement, elle possède une communauté tenue à l'assister et à lui venir en aide, sa commune de domicile. Les autorités de celle-ci ont été nanties de la situation par le service social de l'hôpital dans lequel elle a été soignée des suites de son accident. La commune s'est assurée que la situation financière de Mademoiselle X. était à flot et ne s'en occupe plus.

Mais voilà que Mademoiselle X. fait une dépression, elle supporte en effet mal son handicap et n'accepte pas cette limite à sa liberté de mouvement. Son avenir lui apparaît sous un jour maussade.

Questions

La chaise roulante est le signe matériel de sa dépendance des autres. Mais quels sont ses droits visà-vis de la société ? Quelle est la responsabilité de la société vis-à-vis d'elle ?

Son handicap la met en marge de la société, elle n'est plus comme les autres. De surcroît le milieu dans lequel elle a vécu ne peut plus rien pour elle. Que devient-elle dans sa solitude ?

Les suites juridiques de son accident sont compliquées. Les assurances se rejettent la responsabilité du paiement des frais d'hospitalisation. Qui débrouillera l'écheveau enchevêtré que représente ce problème ?

Les assurances sociales sont insuffisantes pour couvrir les besoins matériels de Mademoiselle X. De plus, elle ne connaît pas ses droits. Comment obtiendra-t-elle justice?

Analyse

Le problème de l'aide sociale se pose en termes de droit à une vie décente pour les plus faibles et les plus démunis des membres de la société. Elle postule l'existence d'une solidarité entre les hommes et les femmes possédant les moyens de se débrouiller et ceux qui n'ont pas les facultés nécessaires pour vivre d'une façon indépendante et autonome. Son application ne fait pas seulement appel à des ressources matérielles, mais également morales et psychologiques.

L'aide sociale ne doit se matérialiser sous une forme financière qu'exceptionnellement. Chacun doit avoir les moyens d'une vie décente. L'entreprise notamment devrait verser des salaires qui mettent à l'abri de l'indigence l'ensemble des ouvriers et ouvrières, ainsi que leur famille. La sécurité sociale doit être conçue de manière à supplanter, à remplacer l'aide sociale financière.

L'aide sociale des services et institutions sociaux, qui prennent en charge ou aident à la prise en charge par les intéressés des situations difficiles (maladies, handicaps, etc.), doivent en revanche être développés. Il existe des périodes de la vie très difficiles à supporter sans l'aide d'autrui, et sans entraide spontanée de la part des proches ou des voisins, ces instants peuvent avoir des conséquences graves sur la vie des individus concernés. C'est un des rôles de l'aide sociale que d'aider au passage de ces périodes pénibles, quelle que soit la raison de ces circonstances.

Bien sûr, l'idéral serait qu'aucun membre de la société n'ait besoin de l'aide sociale des pouvoirs publics. Dans le but de tendre vers cet objectif, il est nécessaire de rechercher les causes de l'indigence, des difficultés de toutes sortes que rencontrent certaines personnes. Ces causes se trouvent dans le travail, dans les conditions de vie de l'entreprise ou de l'usine, à l'école, dans la famille, etc. Il est du devoir des socialistes de les déceler et de les combattre.

Le financement de l'aide sociale incombe aux pouvoirs publics. Il est du devoir de l'Etat de veiller à ce qu'on ne fasse pas constamment appel aux collectes privées pour financer l'aide sociale. Il convient cependant d'admettre les œuvres sociales privées, en confiant à l'Etat le soin de veiller à la coordination de leurs actions.

suffisant, d'un budget lui permettant de mener des enquêtes d'une certaine envergure, puis d'en diffuser les conclusions et de mettre en place les solutions préconisées. Les socialistes jurassiens, qui ont toujours soutenu le projet d'un BCF, veilleront à ce que ces aspirations débouchent sur des réalisations concrètes, au service de la femme et — par conséquent — de la société.

Actions à entreprendre

- Mettre en place le Bureau de la condition féminine.
- Le doter de moyens financiers et de personnel lui permettant d'assurer son mandat.
- Veiller à la transparence de son fonctionnement.

Renvois

- éducation des adultes
- aide sociale



4. POLITIQUE SOCIALE

4.7. Bureau de la conditon féminime (BCF)

Bases légales

Article 44 de la Constitution jurassienne.

Compétences

En dehors de son action directe (engagement de fonctionnaires, p. ex.), limitée par le droit privé (contrats collectifs), le canton pourra adopter des mesures d'encouragement, favoriser des études, etc.

La position socialiste

Les socialistes ont une conception de l'évolution de la société qui va dans le même sens que la lutte des femmes réagissant contre leur statut d'être humains exploités. Cette exploitation est naturellement le lot de tous les travailleurs, mais la situation économique actuelle montre bien que les femmes constituent une catégorie particulière de main-d'œuvre, que l'on utilise ou rejette au gré de la conjoncture.

Pour que la femme puisse s'intégrer véritablement à la vie économique, il est nécessaire d'entreprendre des actions afin d'éliminer toute discrimination dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, et permanente, du recyclage, de l'emploi, de la politique...

Beaucoup de femmes sont obligées de travailler hors de leur ménage. Il convient donc qu'elles puissent le faire dans de bonnes conditions morales (savoir leurs enfants heureux malgré l'absence des parents) et économiques (salaire décent, permettant en particulier à une femme chef de famille d'assurer l'existence des siens).

La mise à disposition de moyens qui permettraient aux femmes de concilier l'éducation de leurs enfants et une vie professionnelle est importante : protection de la maternité, mise à disposition d'équipements socio-éducatifs tels que des crèches, encouragement du travail à temps partiel, etc.

La liberté des choix doit être respectée, même pour les femmes dont l'époux peut à lui seul assurer un niveau de vie familial décent. Elles doivent pouvoir choisir un travail à l'extérieur de leur ménage. Il convient que cesse la constante et mesquine culpabilisation de la femme accusée soit de prendre le poste de travail d'un chômeur, soit d'abandonner ses enfants, soit — admirons au passage le paradoxe — de se prélasser dans son ménage.



Trop souvent, les parents de fillettes intellectuellement douées refusent de les présenter aux examens de l'école secondaire. Pour un fils, même moins doué, ils par contre disposés à payer des leçons particulières...

Une temme de 40 ans qui a élevé ses enfants se retrouve dans un appartement sans autre occupation que de le nettoyer. Elle est soudain effrayée du vide laissé par ses enfants. Elle se rend compte qu'elle a investi toutes ses forces et son temps dans leur éducation. Comment va-t-elle s'organiser pour vivre cette nouvelle phase de son existence, pour se réintégrer professionnellement, socialement, politiquement ?

Dans un bistrot, un homme demande à son copain, père de trois enfants :

- Et ta femme, que fait-elle ?
- Elle ne travaille pas.

Analyse

Les femmes jurassiennes qui ont voulu le BCF entendent que des efforts particuliers soient entrepris en ce qui concerne notamment :

L'accès de la femme à tous les degrés de responsabilité

Que ce soit dans le monde du travail ou celui de la politique, les femmes occupent des positions subalternes. D'autre part, une femme ayant la même formation qu'un collègue masculin doit faire preuve de qualifications plus élevées pour être considérée. On demande plus à la femme, on guette ses maladresses, elle est plus sujette à critique.

L'élimination des discriminations

On « investit » plus dans un fils que dans une fille. Pourquoi ?

La protection de la maternité

Il faudra favoriser l'assurance maternité, l'octroi de congés de maternité avec garantie du réengagement.

L'orientation et la formation professionnelle, le recyclage et la formation permanente

Le BCF devrait examiner les solutions à proposer dans cette situation qui se présente fréquemment. Il convient que les femmes ayant élevé leurs enfants puissent poursuivre une vie active sur les plans sociaux, culturels, politiques, professionnels...

L'information et le soutien aux femmes chefs de famille

Les femmes seules, avec charge de famille se trouvent souvent dans une situation difficile. Elles ont besoin d'être épaulées, elles ont droit à une information concernant en particulier les allocations qui leur sont dues, la défense de leur situation professionnelle, le recyclage, etc.

Valorisation du travail de la femme au foyer

Le plus souvent, le travail de la ménagère est considéré comme allant de soi et peu astreignant, alors qu'il contribue pourtant au bien-être de la famille et au bon fonctionnement de la société.

Conclusion

Le BCF devrait pouvoir réaliser un programme ambitieux et faire véritablement avancer le statut de la femme dans le nouveau canton. Pour que le BCF devienne un centre d'accueil où chaque femme, quelle que soit sa situation sociale, familiale ou professionnelle puisse communiquer ses préoccupations et trouver des solutions, les autorités du nouveau canton devront lui donner les moyens de sa politique. Il s'agira de le doter en particulier d'un personnel disponible et qualifié en nombre

(Suite au verso)

- Exiger de l'Etat et des assurances maladie une véritable politique de prévention des maladies, non seulement par l'information, mais par la lutte contre les agressions à la santé rencontrées dans les milieux de travail.
- Exiger de l'Etat l'instauration d'une médecine du travail disposant de pouvoirs réels d'intervention.
- Instaurer sans délai le Conseil de la santé publique, largement ouvert aux profanes, et le charger de participer à la définition d'une politique de la santé.
- Créer dans toutes les régions du Jura des postes d'infirmières de la santé publique, chargées notamment des soins à domicile.
- Modifier de manière profonde le statut juridique des hôpitaux et faire en sorte que leur gestion et leur organisation soient transparentes. Donner de réels pouvoirs aux représentants des pouvoirs publics et des usagers.
- Instaurer l'obligation des assurances maladie et maternité et pratiquer une politique de soutien en faveur des familles et des personnes à revenus modestes, assurer pour tous les meilleurs soins aux meilleures conditions.
- Relancer, au niveau fédéral, l'idée d'une assurance maladie généralisée.
- Réformer sérieusement la nature et les conditions d'exercice de la médecine et du service dentaire scolaires.
- Attirer l'attention du citoyen sur l'importance de l'hygiène générale, du sport, de l'alimentation pour la prévention des maladies.

Renvois

- sport et éducation physique
- assurance maladie

Octobre 1978



5. SANTÉ PUBLIQUE

5.1. Politique générale

Compétences

La législation fédérale en matière de santé publique est extrêmement mince. Jusqu'ici, la Confédération s'est bornée à légiférer dans les domaines de l'exercice des professions médicales, du contrôle des médicaments, du commerce des stupéfiants et, bien entendu, de l'assurance maladie.

La santé publique constitue donc un domaine où les cantons disposent de très larges compétences.

La Constitution jurassienne trace des lignes directrices dans ses articles 25 à 31. Dans le cadre des mesures transitoires, la Constituante a repris la loi sanitaire bernoise de 1865 (!) et la législation sur les hôpitaux de 1975, avec quelques modifications.

La position socialiste

Le Parti socialiste fait sienne la définition de la santé par l'Oorganisation mondiale de la santé (OMS) : « La santé n'est pas simplement l'absence de maladie, mais le bien-être sur tous les plans : physique, psychique et social. »

Les socialistes entendent faire passer cette définition dans les faits.

Consultez, consultez... il en restera bien quelque chose!

« Les médecins traditionnels, affirme le docteur H., voient de quarante à soixante malades par jour... c'est dingue : ils bossent dix ou quinze heures à raison d'un malade toutes les dix minutes! Je ne sais pas comment ils font... Moi, au bout de vingt malades, je ne peux plus faire mon métier correctement.» Le paiement « aux points », en vigueur dans notre pays, débouche logiquement sur cette médecine de rendement...

« Plus on est mauvais, plus on a de mal à établir un diagnostic, et plus on demande d'analyses, on fait revenir souvent le malade... et plus on gagne de fric ! », remarque le docteur F., généraliste.

Analyse

Il y a partout, dans ce que nous respirons, mangeons et buvons, des virus et des microbes de la grippe, de l'angine, de la tuberculose, de l'infection urinaire. Pourtant, nous n'attrapons pas tous la grippe, la bronchite, la tuberculose et l'infection urinaire. Il y a à chaque instant, dans notre organisme, des désordres biologiques divers. Pourtant, nous ne devenons pas tous des gastritiques, des ulcéreux, des colitiques, des fragiles du foie, des migraineux, des asmathiques...

Nous avons à tout instant à nous occuper de choses délicates ou réputées « dangereuses ». Pourtant, nous n'avons pas tous des accidents du travail ou de la circulation. Nous subissons chaque jour, dans la rue ou à la maison, des agressions de la part d'autres gens inconnus, amis, enfants ou parents. Pourtant nous ne faisons pas tous des « crises de nerfs » ou des dépressions nerveuses.

Pourquoi?

On sait bien maintenant que la maladie n'est pas seulement le résultat d'une infection microbienne, ou d'un désordre biologique, ou d'une maladresse (accidents du travail). La maladie est aussi et surtout le résultat en réaction des répressions, inhibitions et refoulements de notre histoire personnelle et de notre vie de tous les jours : professionnelle (conditions de travail), culturelle, amicale, ménagère, familiale, scolaire, sexuelle...

L'institution médicale servait — et sert encore — à cacher le sens profond de ces « maladies-révoltes ». En dix minutes de consultation, le patient n'a que le temps de décrire son symptôme, de payer, et de repartir muni d'une liste de médicaments censés agir sur ce symptôme. Pas sur les causes...

La nouvelle pratique médicale devrait, au contraire, tenter de mettre en lumière les vraies causes des maladies, qui sont surtout d'origine économique et sociale. C'est notre genre de vie qui nous rend malade!

- Etude des besoins réels en installations sportives et stimulation des constructions. Réalisation des projets en cours le plus rapidement possible!
- Elaboration d'une conception globale de l'éducation physique à l'école, par :
 - la désignation de priorités;
 - la continuité dans les plans d'études (de l'école maternelle au lycée + institut) ;
 - l'adaptation du plan d'études des lycées.
- · Soutien effectif aux associations sportives.

Renvois

- Ecole

Octobre 1978



5. SANTÉ PUBLIQUE

5.2. Sport et éducation physique

Bases légales

Lois fédérales régissant l'éducation physique dans les écoles.

Constitution jurassienne: article 30 (c'est la seule et unique Constitution cantonale qui parle de sport!).

Compétences

La loi fédérale donne le cadre minimal à l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles (nombre d'heures minimal, p. ex.).

Les cantons disposent d'une grande marge de manœuvre, notamment en ce qui concerne :

- les contenus des programmes scolaires ;
- la planification et la stimulation des constructions sportives ;
- le soutien aux associations sportives.

La position socialiste

Le sport doit être soutenu et pratiqué dans l'optique d'une médecine préventive (compensation, lutte contre les abus, etc.).

Les plans d'études scolaires doivent définir des priorités (branches stimulées). L'Etat doit veiller à l'application des plans d'études, notamment par :

- la mise à disposition d'installations adéquates;
- la qualité de la formation initiale et permanente des enseignants.

L'école doit enseigner des sports praticables durant toute la vie ; les installations doivent être accessibles à tous les citoyens.



Prévenir les maladies cardio-vasculaires Questions

Les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de décès dans les pays industrialisés. Les facteurs d'immobilisation sont toujours plus nombreux : mécanisation, automatisation, exode rural, abus de TV, école... Les médecins décrivent les causes du mal :

Manque de mouvement : pour conserver un cœur en bon état, il faudrait que le pouls s'élève à 180 au moins une fois par jour. L'exercice physique accélère le pouls. renforce le cœur et les artères et « rince » le système circulatoire.

Surnutrition : la qualité et la quantité de nourriture consommée dans les pays industrialisés contribue à charger l'organisme. L'élévation du taux de cholestérol dans le sang obstrue et raidit progressivement les parois des artères. Une hygiène sportive et une éducation physique bien comprises peuvent prévenir ces maux.

Hypertension, «stress»: le rythme de vie des pays industrialisés nous fait battre le triste record des suicides! Or, les statistiques attestent que le suicide est pratiquement inexistant chez les personnes pratiquant réqulièrement des sports sains. La pratique sportive amène à se mieux connaître, à mieux s'intégrer à son milieu; en un mot à la santé, selon la définition de l'OMS.

Le monde médical connaît ces données. Pourquoi une véritable médecine préventive a-t-elle tant de peine à s'organiser : le malade et sa maladie sont-ils considérés comme des obiets de consommation ?

Pourquoi les contrôles des médecins scolaires sontils si rares et si superfi-

Qui peut alors informer et agir efficacement? Quel est le rôle de l'Etat ? Quel est le rôle de l'école ?

La grande comédie des installations sportives

Mademoiselle X., institutrice à Glovelier, désire apprenà nager à ses 26 élèves. Le bassin le plus proche est à 12 kilomètres. Elle doit remettre son projet à plusieurs reprises vu le mauvais temps. Finalement, la classe peut partir au train de 8 h. 29 et arrive à Delémont à 8 h. 44. L'institutrice emmène ses élèves à pied iusqu'à la piscine où ils arrivent à 9 h. 15. A 9 h. 30, ils sont tous rechangés et à 9 h. 45 ils entrent dans l'eau. L'institutrice peut difficilement réaliser son programme avec 26 élèves dont certains savent nager. d'autres un peu, d'autres pas du tout. Le bassin est d'ailleurs surpeuplé et l'institutrice ne peut pas se faire entendre. Elle doit se borner et donner guelques conseils et, surtout, veiller à ramener tous les enfants

Une dépense d'énergie considérable pour un rendement dérisoire! La maiorité des enseignants renoncent : les autorités renoncent vu « le désintérêt » des enseignants...

Il faut déterminer les besoins, améliorer l'accès aux installations (bus...).

L'Etat doit-il laisser les enseignants agir selon leur bon vouloir?

Question

sains et saufs à leurs parents! A 10 h. 15, les enfants doivent aller se sécher; à 11 h., ils partent pour la gare; leurs cheveux sont encore mouillés, car il n'y a pas de sèche-cheveux à la piscine. Ils prennent le train à 11 h. 29 et arrivent à Glovelier à 11 h. 43. Les enfants remboursent le collectif l'après-midi. Le lendemain, les parents se plaignent des rhumes de leurs enfants... La semaine suivante, l'inspecteur scolaire déplore le retard dans le programme...

L'Etat peut-il remédier au sous-équipement sportif du Jura?

Analyse

Le Jura a accumulé un retard considérable en matière d'éducation physique et de sport. Les statistiques fédérales sont révélatrices ; deux exemples :

- piscines publiques

moyenne en Suisse :

1 bassin pour 5 200 habitants moyenne dans le Jura: 1 bassin pour 17 000 habitants

- sport scolaire

à Delémont, 50 % des heures d'éducation physique obligatoires (lois fédérales) ne sont pas enseignées, faute

d'installations adéquates!

La ville de Delémont accuse un retard important dans le domaine des installations sportives. Comme à Porrentruy, il existe bien des projets... sur le papier. Il appartient au canton du Jura de stimuler et d'organiser le développement des infrastructures nécessaires.

Priorité aux pratiquants

Le sport doit être considéré dans l'optique d'une médecine préventive avant tout. Donc, priorité absolue des pratiquants sur les spectateurs. Le monde médical ne paraît pas se soucier particulièrement de prévention. Ce rôle incombe à l'éducation physique scolaire qui peut, dans certains domaines, prévenir efficacement ; la collaboration des médecins des écoles est vivement souhaitable (dépistage). Le canton du Jura peut jouer un rôle déterminant dans ce domaine, notamment par l'élaboration et l'application de plans d'études sérieux.

Pour une conception globale

Les plans d'études scolaires sont vagues. Il n'y a pas de conception globale, ni de priorités clairement définies. De plus, les futurs enseignants jurassiens ne passeront plus par les écoles normales mais par le lycée. Cela représente une perte considérable pour l'éducation physique si le plan d'études des lycées n'est pas immédiatement revu.

Les associations sportives ne bénéficient que d'un soutien sporadique et léger de l'Etat. Il est souhaitable que l'Etat jurassien épaule plus concrètement les sportifs actifs, notamment par la mise à disposition d'installations adéquates, de moniteurs et d'enseignants qualifiés.

- Généralisation des deux années d'école maternelle (5 à 7 ans).
- Création d'une voie de formation spécifique pour les enseignants de ce degré.
- Etude d'un programme-cadre pour l'école maternelle.
- Etude des moyens propres à assurer le bon passage des enfants de l'école maternelle à la scolarité obligatoire.
- Obligation aux enseignants non titulaires d'un brevet de suivre des cours de formation ou de recyclage.
- Etudes des problèmes de transport que pourraient poser les regroupements communaux.

Renvois

- Cycle obligatoire
- Conseil scolaire

Octobre 1978



6. ÉCOLE ET CULTURE

6.1. Préscolarité

Compétences

Le domaine de la scolarité relève essentiellement du pouvoir cantonal. La Constitution jurassienne mentionne explicitement que :

- « l'accès à l'école maternelle est garanti » (article 34, alinéa 2) ;
- « l'école maternelle et l'école obligatoire incombent à l'Etat et aux communes » (article 35, alinéa 1).

La position socialiste

L'article constitutionnel garantissant l'accès à l'école maternelle a été proposé par les socialistes. C'est dire que le PS est totalement acquis à l'idée de la préscolarité, et cela pour de nombreuses raisons :

Raison sociale : il est souhaitable que l'enfant puisse bénéficier relativement tôt de l'expérience des relations sociales.

Raison pédagogique : la préscolarité, basée sur les activités collectives et le jeu, ménage une transition entre la vie familiale et la vie scolaire proprement dite. Elle permet également un apprentissage progressif des notions abstraites.

Raison politique : la préscolarité aide la famille à satisfaire les besoins éducatifs du jeune enfant. Elle contribue ainsi à l'ouverture des possibilités offertes à chaque enfant.

QUAND NOUS ETIONS PETITS ENFANTS...

Antoine. Cinq ans et demi. Fréquente un jardin d'enfants depuis trois mois.

Emilienne, sa cousine, l'invite à un goûter pour son sixième anniversaire. Elle habite un petit village du Jura.

Quelques jours avant l'événement, Antoine prépare le cadeau pour sa cousine. Avec ses belles craies grasses, il dessine un immense oiseau de toutes les couleurs. A l'école maternelle, pendant les activités libres, il modèle un bonhomme en terre. Il le peint. La maîtresse fait cuire l'objet au four.

Fier, Antoine débarque chez sa cousine. Heureux, il lui tend deux cadeaux. Emilienne déballe. Surprise ! Déception !

- Pour mon anniversaire, tu ne m'as rien apporté!
- Si. C'est le gros oiseau et puis le bonhomme...
- Mais regarde ce que j'ai reçu de mes copains: un disque, du chocolat, des habits de poupée...

Antoine lui répond qu'au jardin d'enfants il a appris a utiliser des couleurs, de la terre et qu'avec cela ou pouvait faire de belles surprises.

- Et si tu veux, je te chanterai la chanson des pépins de pomme qu'on a appris hier avec la flûte. Ou alors je te raconterai l'histoire des musiciens de Brême...

Emilienne n'y comprend rien.

- T'es plus petit que moi et tu fais des choses comme si tu allais déjà à l'école. Et puis moi alors...

Antoine réplique immédiatement:

- Mais j' vais pas à l'école, j'vais seulement à l'école enfantine...

Analyse

Une nécessité incontestable

La nécessité d'assurer un enseignement préscolaire de qualité n'est actuellement sérieusement contestée par personne, du point de vue scientifique ou pédagogique. En Suisse romande, un plan d'étude a été approuvé par les autorités politiques en 1973. Les lenteurs de la mise en œuvre ne reposent pas sur des bases scientifiques, mais doivent tout à ce souci d'économie que nos autorités opposent régulièrement à ce qui présente un intérêt culturel et social.

Pour l'égalité des chances

En entrant à l'école primaire, l'enfant a derrière lui tout un passé d'expériences, de sensations et de connaissances.

Si son milieu familial n'a pas pu lui apporter un environnement éducatif ou une formation intellectuelle, il risque d'éprouver de sérieuses difficultés dans les étapes ultérieures de sa scolarité.

La préscolarité joue donc un rôle essentiel en ouvrant les possibilités et en suppléant aux handicaps éventuels. Il suffit de penser aux difficultés que peuvent rencontrer des enfants d'immigrés, ou ceux dont les parents travaillent tous deux à l'extérieur, par nécessité économique.

Un complément au milieu familial

L'école maternelle ne « brise » pas la famille, comme le prétendent régulièrement les représentants de la bourgeoisie. Quelle que soit la qualité du milieu familial, il vient un moment où l'enfant a besoin du contact avec des camarades de son âge. L'école maternelle constitue un premier lieu d'échanges, de collaboration et de fraternité.

Un corps enseignant de qualité

Selon la formule bien connue du pédagogue genevois Piaget: « plus l'enfant est petit, plus la formation de l'enseignant est importante ». Les maîtres et maîtresses d'école maternelle doivent donc bénéficier d'une formation spécifique et sérieuse. Contrairement à une opinion trop répandue, ces enseignants ne doivent pas se borner à organiser des rondes ou faire répéter des poésies. Si l'on entend que l'école maternelle joue véritablement son rôle dans l'égalisation des chances et la préparation de la scolarité, il convient de faire des enseignants de ce degré des pédagogues à part entière.

Assurer le respect de la Constitution

Dès son accession à la souveraineté, le canton du Jura devra exiger que les communes respectent la Constitution et donnent la possibilité à tous les parents qui le désirent de placer leurs enfants dans des classes maternelles. Dans le cas des petites communes, des regroupements scolaires devront être étudiés, de manière à éviter que certaines régions soient sous-équipées en ce domaine. La sacro-sainte autonomie communale ne devra en aucun cas servir de prétexte aux autorités pour se soustraire à leurs obligations constitutionnelles.

- Le PS préconise une structure scolaire caractérisée par :
 - le passage automatique (sans examen) entre les degrés ;
- le refus de la sélection précoce et définitive ;
- l'adaptation du système à l'enfant, et non l'inverse.
- Par rapport au système actuel, le PS propose :
- la prolongation du degré primaire (4 à 5 ans);
- la suppression de la division degré primaire (terminale) / degré secondaire;
- la mise en place, à l'entrée du degré secondaire, d'une première année globale ;
- la pratique d'une orientation/information continue dans toute la suite du degré secondaire:
- l'étude d'une 10e année scolaire facultative, consacrée au perfectionnement et à la préparation du choix professionnel.
- POUR LE PARTI SOCIALISTE, IL S'AGIT D'UNE TÂCHE PRIORITAIRE POUR LES PREMIÈRES AUTORITÉS CANTONALES.
- De plus, il conviendrait d'étudier sans délai :
- les moyens propres à assurer une coordination étroite entre les services responsables de la formation professionnelle et ceux rattachés à l'instruction publique;
- les moyens propres à assurer une coordination interdépartementale pour tous les problèmes relatifs à la formation dans le cycle scolaire obligatoire;
- les moyens propre à éviter les classes trop nombreuses, qui nuisent à l'efficacité de la pédagogie.

Renvois

- Préscolarité
- Cvcle obligatoire
- Education des adultes
- Conseil scolaire



6. ÉCOLE ET CULTURE

6.2. Structure scolaire du cycle obligatoire

Compétences

Essentiellement cantonales.

L'article 32 de la Constitution jurassienne, qui décrit de manière générale la fonction de l'école, indique que :

- « l'école a mission d'assurer aux enfants leur plein épanouissement » ;
- « elle assume, solidairement avec la famille, leur éducation et leur instruction » ;
- « elle forme des êtres libres, conscients de leurs responsabilités et capables de prendre en charge leur propre destinée ».

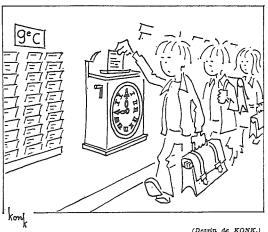
La position socialiste

Les socialistes entendent que les notions de « responsabilité » et de « capacité de se prendre en charge », évoquées dans la Constitution, ne soient pas de vaines promesses. L'école doit favoriser le jugement, et donc admettre la critique.

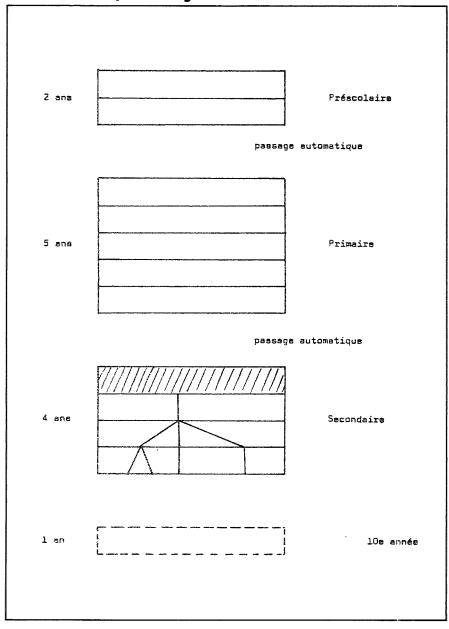
La distinction rigide actuelle entre le degré primaire et le degré secondaire n'est plus admissible. Une sélection précoce compromet gravement l'avenir des enfants et contribue à maintenir les inégalités sociales.

La durée des classes communes à tous les enfants doit être allongée. En fin de scolarité, l'accent doit être mis sur l'orientation continue et l'information (préparation du choix du métier).

La création d'une 10e année scolaire facultative, axée sur le perfectionnement des connaissances acquises, l'orientation professionnelle et la possibilité d'effectuer des stages, mériterait d'être étudiée.



Réformer le cycle obligatoire



Analyse

Le droit à l'autonomie

Aux termes de la Constitution jurassienne, l'école « forme des êtres libres, conscients de leurs responsabilités et capables de prendre en main leur destinée ». Cette revendication de l'autonomie est jugée fondamentale par les socialistes qui ne sont pas satisfaits des structures scolaires actuelles pour plusieurs raisons.

La réflexion ou le drill?

La formation permanente est un sujet à la mode. En théorie, tout le monde s'accorde à penser qu'aujourd'hui, il faut « apprendre à apprendre », autrement dit, disposer d'un esprit ouvert et prêt à l'acquisition constante de nouvelles connaissances. En pratique, les choses sont moins évidentes! L'école, qui devrait être l'instrument privilégié de cette pédagogie ouverte aux nouveautés, n'a manifestement pas encore accompli sa « révolution culturelle ». Alors que l'accent devrait être mis sur l'acquisition des méthodes de travail, qui seules conduisent à l'autonomie, les programmes font encore une large place au drill et à la reproduction mécanique des connaissances.

L'école et l'économie

Les relations entre l'école et l'économie reposent elles aussi sur une contradiction. Alors que les leaders de la bourgeoisie et du patronat ne cessent de proclamer que la principale ressource de notre pays est la « matière grise », ils ne rêvent que d'une main-d'œuvre docile. Malheureusement pour eux, le goût de la réflexion et le sens critique ne se laissent pas enfermer dans des tiroirs et il paraît évident qu'un individu capable de s'interroger sur son travail quotidien prolongera cette attitude critique sur le monde qui l'entoure.

Jusqu'à aujourd'hui, la bourgeoisie a résolu la difficulté en posant les barrières de la sélection : des filières bien précises conduisaient aux bureaux techniques ou aux ateliers. Chacun sa fonction, et le capitalisme sera préservé!

Le droit à la formation

L'organisation de l'école constitue l'un des champs principaux de la souveraineté cantonale. Le Jura pourra donc mener une réflexion fondamentale dans ce domaine et donner son véritable sens au droit à la formation. De l'avis du Parti socialiste, la réforme du système scolaire est l'une des priorités auxquelles les premiers Parlement et Gouvernement jurassiens devront consacrer leur attention. Il s'agira en particulier de veiller à l'égalité des chances, à la souplesse des filières de formation (en ménageant des « passerelles »), à l'information sur le monde et la vie économique.

- L'Etat et les communes stimuleront ou développeront les équipements culturels, indispensables pour que les usagers puissent élaborer leurs activités.
- Les socialistes demandent à l'Etat de préserver la structure d'association permettant l'action libre de groupes poursuivant une activité culturelle autonome.
- L'Etat veillera à soutenir efficacement l'Université populaire dans son travail d'éducation des adultes.
- L'Etat dispensera une aide matérielle aux associations culturelles qui desservent en produits ou en animation les régions du Jura.
- L'Etat introduira un système de subventions et de contributions aux activités des artistes et des chercheurs.
- L'Etat établira une planification en vue de sauvegarder le patrimoine culturel jurassien, en relation avec les groupements et les usagers intéressés.
- L'Etat et les communes veilleront à mettre à disposition de la population les locaux appartenant à la collectivité, notamment les salles des écoles.

Renvois

- Conseil scolaire



6. ÉCOLE ET CULTURE

6.3. Education des adultes Action culturelle

Compétences

Très largement cantonales. La Constitution jurassienne consacre deux articles précis à ce problème :

l'article 42 indique notamment que :

- « l'Etat et les communes soutiennent les activités culturelles dans le domaine de la création, de la recherche, de l'animation et de la diffusion » ;
- les pouvoirs publics « veillent et contribuent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine jurassien... » ;

l'article 43 précise en outre que :

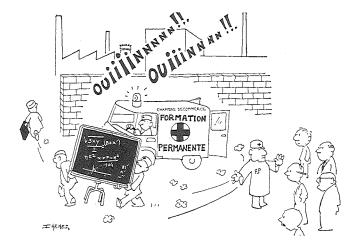
· - « l'Etat et les communes encouragent l'éducation des adultes ».

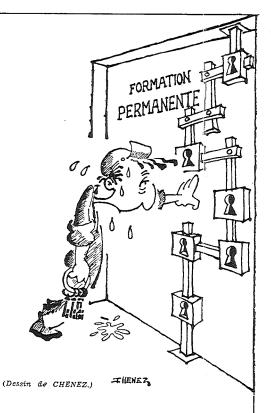
La position socialiste

Le PS tient à donner aux artistes et aux chercheurs à la fois un rôle de stimulation et une fonction sociale au service des citoyens.

Le PS exige de l'Etat qu'il encourage les nouvelles formes de production, d'animation et de diffusion culturelles reposant sur la coopération, la solidarité et la décentralisation. L'Etat favorisera également la prise en charge d'activités culturelles par les collectivités locales.

Le PS entend renforcer le lien entre la culture et la vie pratique par une critique permanente des modèles culturels inspirés par le capitalisme, par la démocratisation des institutions et par la formation continue.





- Où s'arrête la formation ? L'école est-elle le seul lieu de formation ?
- Une culture pour occuper quels loisirs ?
- Qui détient les "vraies valeurs", qui définit "Le Savoir" ?
- Qu'est-ce que le "bon goût" ?
- Où commence et où s'arrête l'activité artistique ou culturelle ?

AU-DELA DES DEFINITIONS, TOUTE UNE POLITIQUE DE LA CULTURE

Analyse

La remise en cause de l'école débouche logiquement, pour les socialistes, sur un projet d'éducation des adultes. La formation n'est jamais achevée. Il faut donc donner à tous les citoyens les moyens d'assurer la plénitude de leur développement personnel, sans négliger pour autant les conditions de vie collective.

Le système politique actuel a tout avantage à couper la culture de la vie, à proposer des produits culturels comme matière à loisir. A l'inverse, les socialistes estiment qu'il faudrait plutôt favoriser la démarche créatrice; autrement dit, encourager le cinéaste amateur, plutôt que développer les circuits du cinéma commercial. La chose ne va naturellement pas de soi, et l'on sait que les professionnels et les « spécialistes » de la culture résistent mal à l'utilisation qu'en fait la classe dirigeante pour conserver sa domination culturelle.

Le rôle de l'Etat

Les socialistes sont absolument opposés à une concentration des pouvoirs de l'Etat dans le domaine culturel. L'Etat doit certes être attentif à sauvegarder une culture vivante, il doit favoriser (financièrement ou de manière indirecte) les organismes qui contribuent à l'animation culturelle du canton. Il doit permettre aux collectivités régionales et locales d'expérimenter et de mettre en pratique leur action culturelle, quitte à voir se développer des alternatives culturelles non prévues.

Le pouvoir de l'Etat doit cependant se limiter à la gestion des activités subventionnées. Il ne saurait avoir de contrôle sur le contenu des actions culturelles ou sur celui de l'éducation des adultes. Il rejettera toute forme de censure à ce niveau.

- Mise en place du Conseil scolaire, définition de ses competences.
- Mise en place d'une école jurassienne adaptée aux besoins du nouveau canton et conforme à l'esprit de la Constitution.

Renvois

- Action culturelle

Octobre 1978



6. ÉCOLE ET CULTURE

6.4. Relations parents-élèvesenseignants-Conseil scolaire

Compétences

Essentiellement cantonales.

L'article 41 de la Constitution jurassienne institue le Conseil scolaire.

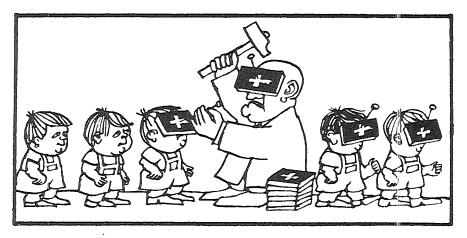
L'article 32, alinéa 2, indique clairement que l'école, « solidairement avec la famille », assure l'éducation et l'instruction des enfants.

La position socialiste

L'école a été trop longtemps un ghetto dans lequel on vivait un moment, puis duquel on ressortait sans plus jamais s'en préoccuper.

La conception générale de l'école, notamment la définition de son rôle dans la société et celle de ses programmes, intéresse tout le monde. Il importe donc que les discussions publiques à ce propos soient favorisées.

S'il est normal que les étudiants, les parents d'élèves et les enseignants constituent leurs propres associations représentatives, il convient que le Conseil scolaire permette à tous les milieux intéressés de se rencontrer, pour débattre ouvertement des problèmes scolaires.



Extraits du « Livre blanc de la répression des enseignants en Suisse ».

Analyse

Le dialogue

La famille et l'école assument solidairement l'éducation et l'instruction des enfants, indique la Constitution jurassienne.

Pour que cette affirmation corresponde à une réalité, des efforts considérables restent à accomplir.

Actuellement, les rencontres entre le corps enseignant et les parents dépendent plus de la bonne volonté de l'une ou l'autre partie que d'un processus naturel et habituel. Les relations entre l'administration, les enseignants et les étudiants placent le souci de la hiérarchie avant celui de l'échange ou de la concertation.

Bref, l'école est malade, malade du manque de dialogue.

Le dieu Programme

Une des raisons profondes de cette situation doit être recherchée dans le sens et le rôle du programme scolaire. Alors que ce programme devrait représenter pour la collectivité l'occasion de définir ce qu'elle attend de l'école et de la formation en général, il s'agit d'un document quasi confidentiel mitonné à feu doux entre « personnes compétentes ».

Les socialistes ne contestent nullement le fait que l'élaboration du programme scolaire exige des compétences d'ordre scientifique et pédagogique. Ils estiment cependant que d'autres critères doivent également être pris en cause. Il paraît impossible de revendiquer une école ouverte sur la vie et le monde sans associer les cercles les plus larges à sa définition.

Pour un Conseil scolaire

La Constitution institue un Conseil scolaire, la gauche jurassienne l'a proposé et obtenu. Il reste cependant à définir sa composition et ses compétences.

Pour les socialistes, le Conseil scolaire devrait jouer un double rôle. Il devrait d'une part devenir l'interlocuteur privilégié du Gouvernement et du Parlement pour tout ce qui concerne les problèmes scolaires (études fondamentales, recherches en liaison avec l'Institut pédagogique, etc.), il devrait d'autre part jouer le rôle d'un centre d'échanges entre enseignants, administration, parents d'élèves et étudiants.

Le Conseil scolaire devrait devenir un instrument favorisant le débat démocratique sur les problèmes scolaires. Si l'Etat jurassien devait en faire un cercle de spécialistes distingués chargés de mâcher le travail de l'administration, il pourrait s'en passer aisément. L'état actuel de l'école montre en effet qu'une administration cantonale n'a besoin de l'aide de personne pour maintenir un système scolaire rigide et rétrograde!

Vers la formation continue

La discussion démocratique des programmes scolaires constitue une revendication immédiate et importante. Il convient de préciser cependant qu'elle ne constitue qu'une étape vers la définition d'une politique de la formation continue.

La Constitution jurassienne stipule (art. 43) que « l'Etat et les communes encouragent l'éducation des adultes ». Il paraît évident que cette politique de formation des adultes ne pourra et ne devra pas être dissociée de la politique scolaire proprement dite. Le nouveau canton aura la possibilité de mettre sur pied une conception cohérente et globale de la formation.

7. CADRE DE VIE

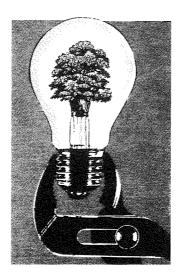
7.1. En guise de réflexion générale: écologie et autogestion

Depuis 150 ans, les sociétés industrielles vivent du pillage accéléré des stocks de matières premières que l'on a cru longtemps inépuisables. La science a pourtant fini par faire cette découverte capitale : toute activité productrice vit des emprunts qu'elle fait aux ressources naturelles de la planète. Nous savons maintenant que notre mode de vie actuel est sans avenir : il reste en effet pour 20 ans d'uranium et de pétrole (au rythme de la consommation actuelle). et la pollution rendra tôt ou tard la vie impossible.

L'activité humaine trouve ainsi dans la nature une limite. Le fait d'avoir ignoré cette limite constitue certainement une des causes de la crise actuelle. En effet :

- Le développement capitaliste repose principalement sur l'emploi croissant des machines, leur perfectionnement et leur utilisation progressive à la place de la main-d'œuvre. La rentabilisation de ces machines, de plus en plus coûteuses, ne peut s'obtenir que par une croissance effrénée de la production de biens matériels.
 - Pour éviter une crise de suraccumulation des biens de consommation, l'industrie offre des produits de mauvaise qualité, donc rapidement renouvelables. D'où les gaspillages de matière et d'énergie, accompagnés des pollutions que nous connaissons.
- Pourtant rien, sinon la logique capitaliste, nous empêche de produire et de rendre accessible à tous des vêtements, des ustensiles, des appareils électroménagers, des véhicules faciles à réparer, consommant peu d'énergie et utilisables toute une vie d'homme.

(Suite au verso)



Les véritables origines de la pauvreté

Dans les pays industrialisés, la persistance de la pauvreté doit être attribuée à un système social qui produit des pénuries en même temps que des richesses croissantes, pour trois causes :

- l'accaparement des terres, des sources de matières premières et des ressources par les possédants;
- l'accès réservé à une certaine catégorie de ressources naturelles (plages, silence, résidences secondaires, etc.), à ceux qui sont en mesure de les payer;
- la consommation distinctive, c'est-à-dire la consommation de biens qui, par leur prix, désignent des consommateurs privilégiés. La nouveauté, rare et donc chère, permet de distinguer le riche du pauvre. L'élimination de la pauvreté dans les pays capitalistes ne sera donc jamais obtenue par un accroissement de la production. Elle suppose au contraire une production de biens accessibles à tous.

Le socialisme de croissance (social-démocratie ou socialisme centralisateur) n'est que la continuation par d'autres moyens des rapports sociaux, du mode de vie et du modèle de consommation bourgeois. Là comme ailleurs, le développement des forces productives qui devait libérer la classe ouvrière lui a enlevé, par la division du travail, la dernière parcelle de souveraineté. Cette division du travail a détruit les bases d'un pouvoir de producteurs.

Choix techniques et choix politiques

Les ingénieurs du système, tout en détruisant la nature, mettent en place des nouveaux instruments de pouvoir. Des choix de société nous sont imposés par le biais de choix techniques.

Le nucléaire, par exemple, qu'il soit socialiste ou capitaliste, suppose et impose une société centralisée, hiérarchisée, donc policière. Les institutions et les structures de l'Etat sont dominées par la nature et le poids des techniques. Sans une lutte pour des techniques différentes, la lutte pour une société différente est inutile.

Afin de redonner aux individus un pouvoir sur leur propre vie, il convient de rétablir des technologies maîtrisables et de favoriser un mode de production autogéré, c'est-à-dire :

- utilisable au niveau des quartiers ou des communes ;
- permettant une autonomie accrue des collectivités régionales ;
- respectant le milieu de vie.

La prise du pouvoir d'Etat par le socialisme ne suffit pas pour changer la société. Seule une lutte permanente pour la transformation progressive des mentalités permettra de changer fondamentalement les rapports de pouvoir, les rapports des hommes et des femmes entre eux et avec la nature.

Renvois

- élimination des déchets

C'est pour le moins sur deux plans que doivent porter les efforts de notre société. Il faut d'une part déconditionner (ou reconditionner) les citoyens-consommateurs et et d'autre part organiser les circuits de ramassage et de recyclage des déchets.

La première tâche est avant tout une action de sensibilisation et de prise de conscience : raréfaction des matières premières, durée de vie des objets manufacturés, lutte contre le gaspillage, tri des déchets (il est impensable d'imaginer l'organisation centralisée du tri des déchets, cette responsabilité doit être laissée au citoyenconsommateur), etc.

La seconde tâche est dans la plupart des cas impossible à mener au plan local (à ce niveau les quantités de déchets produits sont insuffisantes pour rentabiliser leur recyclage). C'est donc à l'échelle de la région que doivent être imaginées les mesures de récupération et de recyclage. Pour certains déchets c'est même sur un plan plus vaste que des solutions doivent être trouvées (les carcasses de voitures par exemple).

Nous considérons encore, dans la catégorie des déchets à recycler, tous les objets, outils, etc., qui, abîmés, sont actuellement jetés aux ordures. C'est tout un artisanat de réparation qui doit être ici favorisé.

Renvois

Ecologie et autogestion.



7. CADRE DE VIE

7.2. Elimination et récupération des déchets

Bases légales

Articles 24 sexies et 24 septies de la Constitution fédérale. Articles 45 et 50 de la Constitution jurassienne.

Compétences

Les compétences en cette matière sont cantonales, sauf pour ce qui concernerait une disposition visant à éviter le gaspillage des ressources naturelles, qui n'a encore trouvé place ni dans la Constitution fédérale, ni dans la Constitution jurassienne.

La position socialiste

Une société socialiste vise avant tout à éviter le gaspillage des ressources naturelles (matières premières, eau, bois, etc.) et de l'énergie dans la production des biens de consommation.

Les objets manufacturés ne doivent pas être « jetables » mais réparables ! On doit favoriser la production de biens durables qui peuvent être facilement recyclés ou réparés par des artisans spécialisés.

Des solutions doivent être mises en place tant au plan local qu'au plan cantonal pour le recyclage et l'élimination des déchets.



Produire pour l'usage... ou produire pour le profit...

La plupart des ressources naturelles exploitables et des énergies fossiles (pétrole, uranium) sont produites par les pays du tiers monde. Ce ne sont pas ces pays qui fixent le prix de ces matières; ce sont les nations industrialisées qui les imposent. A cause de coûts d'extraction et de production très bas (salaires misérables), ces matières sont gaspillées sans retenue.

Avec le système de production capitaliste, il est plus facile de produire des objets « tout d'une pièce » (par exemple avec des rivets plutôt qu'avec des vis). Il est en outre plus rentable de confectionner des objets dont la durée de vie sera courte, car on en vendra plus! Il n'est en effet pas intéressant, pour le capitaliste, de produire des objets réparables, car les réparations sont faites par de petits artisans non intégrés au système et donc non contrôlés par lui!

Les firmes capitalistes ne se soucient pas de l'élimination des déchets qu'elles produisent. C'est la société (nous) qui prend en charge les coûts d'élimination de tous les déchets!

Questions

Peut-on admettre de vivre ainsi sur le dos des nations pauvres? De ces pays du tiers monde qui n'ont « que » leurs matières comme richesse? Doit-on accepter le pillage de la planète par les firmes capitalistes? Peut-on tolérer la disparition presque totale de tout l'artisanat «de réparation» (le cordonnier, le tailleur, le mécanicien sur autos, etc.)?

Ne faut-il pas obliger les industriels à reprendre les objets qu'ils ont produits et qui sont devenus hors d'usage?

Ne doit-on pas les faire participer, d'une manière ou d'une autre, aux coûts sociaux de l'élimination ou du recyclage des déchets qu'ils produisent directement ou indirectement?

Analyse

Le gaspillage n'existe pas dans la nature. Celle-ci réutilise ses déchets pour continuer le cycle de la vie. Les chaînes alimentaires s'organisent et s'équilibrent dans un mouvement sans fin. C'est l'homme qui, par ses activités, perturbe cette dynamique de la production, de la consommation et de la récupération. Peu soucieux des matières premières arrachées à la terre, il les utilise inconsidérément dans le cycle économique pour créer du profit et/ou pour satisfaire un besoin de consommation à court terme. Le système économique, tout au long du circuit de production et de consommation des matières premières, engendre une quantité importante de déchets qu'il faut ensuite éliminer en pure perte.

Une société socialiste qui se veut écologique doit prendre conscience de ce pillage de la nature et de ce gaspillage. C'est un système fondé sur l'économie de matière et d'énergie ainsi que sur la récupération des déchets qui doit être mis en place.